



Voiron, le 7 octobre 2020

Conseil communautaire du mardi 29 septembre 2020

Compte-rendu

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents :

ALAPETITE Julien, ALLARDIN Yves, BALLY Véronique, BEAUFORT Nathalie, BELMUDES Nadine, BESSON Roland, BETHOUX Sophie, BETHUNE Laurence, BEVILACQUA Filippa, BLACHOT-MINASSIAN Fabienne, CANTOURNET Gérald, CARRON Denis, CATTIN Bruno, CHASSON Martine, CLOPPET Antoine, COLOMBIN Marcel, DEVEAUX Monique, FAVIER Anne, FAYOLLE Nadine, FERRANTE François, FOUCHET Joël, GAL André, GERIN Anne, GOY Olivier, GRANDPERRIN Denis, GRASSO Angélique, GRENIER Florian, GUICHERD-DELANNAZ Michel, GUILLAUD-BATAILLE Bruno, GUTTIN Christian, GUTTIN Christine, HAUMESSER Paul-Henri, LEVEQUE Jean-Christophe, LOCONTE Jean-Pierre, MOLLIERE Denis, MOLLIER-SABET Françoise, MOREAU Anthony, MOTTE Alyne, PAPILLON Serge, PELLAT Xavier, PENET Jean-Yves, PERRIN-COCON Roland, PERVES Adrienne, PESCHEL Claire, PEYLIN Ghislaine, POLAT Julien, REMOND Luc, REUX Nadine, REY Freddy, ROSTAING-PUISSANT Michel, RUELLO-MOGORE Lydia, SENTIS Fabienne, SERAYET Carole, SOUBEYROUX Jean-Louis, STEVANT Julien, VIAL Johanne, ZULIAN Valérie

Pouvoirs :

BARBIERI Jérôme donne pouvoir à CATTIN Bruno, GATTAZ Bruno donne pouvoir à ALLARDIN Yves

Absents ou excusés :

FAURE Nathalie, FORTOUL Pascal, PRESUMEY Franck

Le quorum est atteint.

Mouvements de salle :

Situation dans l'ODJ	Type de mouvement	Elus conce	Nombre de présents
Début de séance		Nathalie FAURE Absente	59
Point 1- A -2	Arrivée	Nathalie FAURE	60
Point 2-D-2	Arrivée	Arrivée de Jérôme BARBIERI, fait tomber le pouvoir qu'il avait donné à Bruno CATTIN	60

Conseil Communautaire du 29 septembre 2020
1/72

Sommaire

1. Ressources et moyens	4
A) Juridique	4
• Formation des commissions thématiques.....	4
• Composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).....	7
• Formation des élus de l'agglomération du Pays Voironnais.....	8
• Moyens matériels mis à disposition des conseillers communautaires.....	10
• Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Composition et désignation des représentants élus.....	11
B) Finances	13
• Renouvellement de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID).....	13
• Répartition de la contribution au Fonds de péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) 2020.....	14
C) Ressources humaines	14
• Association pour la Médecine Professionnelle et Préventive (APMPP) - Désignation d'un représentant.....	14
• Modification du tableau des effectifs de la Communauté du Pays Voironnais.....	15
D) Organisation institutionnelle	16
• Pacte de gouvernance.....	16
2. Développement économique, emploi et formation	17
A) Développement économique	17
• Pacte économique local.....	18
• Commission Départementale d'Aménagement Commerciale (CDAC) de l'Isère - désignation des représentants (1+1).....	20
• Association Minalogic - Désignation du représentant.....	21
• Association Creating Integrated Mechanical Systems (CIMES) - Désignation d'un représentant.....	22
B) Aménagement et commercialisation	22
• Vente d'un bâtiment à la société NOVATAB - ZA de Chantarat à Vourey.....	22
• Cession foncière à la société BRN - ZA du Parvis 2 à Voiron.....	23
C) Tourisme	25
• Modalités de la taxe de séjour.....	25
• Association Chartreuse Tourisme - Désignation du représentant.....	28
• Fédération Départementale des Offices de Tourisme de l'Isère (FDOTI) - Désignation des représentants au sein des collèges élus (2) et directeurs (1).....	28
D) Emploi, formation	29
• Entreprise d'Insertion Adéquation (Bleu Ciel + Coccinelle Verte) - Désignation de représentants (4+4).....	29
• Association Intermédiaire Adéquation - Désignation de représentants (4+4).....	30
• Association Emplois Verts et Ressourcerie - Désignation de représentants (4+4).....	31
E) Agriculture	32
• Terres en Villes - Désignations de représentants (1+1).....	32
• Fédération Nationale des Communes Forestières de France (FNCOFOR) - Désignation d'un représentant.....	33
3. Protection de l'environnement	33
A) Gestion des déchets	33
• Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D) - Désignation d'un représentant.....	33
• Commission d'appel d'Offres (CAO) du groupement de commande pour l'usine d'incinération sur le site Athanor - Désignation des représentants (1+1).....	34

• Commission d'appel d'Offres (CAO) du groupement de commande pour le centre de tri sur le site Athanor - Désignation d'un représentant.....	35
B) Eau.....	36
• Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de Bièvre Liers Valloire - Proposition d'un représentant.....	36
• Communauté de l'Eau Potable - Désignation des représentants à la conférence permanente (1+1).....	37
C) Energie et environnement.....	38
• Institut des Risques Majeurs (IRMA) - Désignation d'un représentant.....	38
4. Culture, patrimoine culturel et équipements sportifs.....	38
A) Grand Angle.....	38
• Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Grand Angle - Désignation des représentants élus (9).....	38
B) Equipements sportifs.....	39
• Lycée Pierre Beghin (Moirans) - Désignation de représentants (1+1).....	39
• Lycée Ferdinand Buisson (Voiron) - Désignation de représentants (1+1).....	40
• Collège Plan Menu (Coublevie) - Désignation de représentants (1+1).....	41
• Collège La Garenne (Voiron) - Désignation de représentants (1+1).....	42
• Collège des Collines (Chirens) - Désignation de représentants (1+1).....	42
5. Solidarités.....	43
A) Prévention de la santé.....	43
• Centre Hospitalier de Rives - Désignation d'un représentant.....	43
• Centre Hospitalier de Tullins - Désignation d'un représentant.....	44
• Centre Hospitalier de St Geoire en Valdaine - Désignation d'un représentant.....	44
B) Enfance jeunesse.....	45
• Collège Le Vergeron (Moirans) - Désignation de représentants (1+1).....	45
• Lycée Edouard Herriot (Voiron) - Désignation de représentants (1+1).....	46
C) CIAS.....	47
• Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) - Modification de la composition du Conseil d'Administration (29).....	47
• Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) - Désignation des représentants élus au Conseil d'Administration (13+1=14).....	48
6. Mobilités.....	48
A) Voiries.....	48
• Sous-Commission Départementale d'Accessibilité (SCDA) des personnes handicapées - Désignation des représentants (1+1).....	48
7. Aménagement du territoire, urbanisme et logement.....	49
A) Habitat.....	49
• Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) - Désignation d'un représentant.....	49
B) Aménagement.....	50
• Parc Naturel Régional de Chartreuse - Désignation du représentant élu au comité des territoires de la coopération PNR / EPCI.....	50
• Établissement public du Schéma de Cohérence Territoriale (EP-SCOT) Région Urbaine Grenobloise - Désignation des représentants au sein du Comité Syndical (4+4).....	51
• Opération d'aménagement structurante Rossignol-République : modification du dossier de réalisation de la ZAC.....	52
• Opération d'aménagement structurante Rossignol-République : modification du Programme des Equipements Publics de la ZAC (PEP).....	55
• ZAC de l'Hoirie : modification du périmètre de DUP.....	60
8. Politiques contractuelles.....	62

A) Politiques contractuelles.....	62
• Fonds de concours aux communes de moins de 3 500 habitants - Velanne: Remplacement de la pompe à chaleur de la mairie.....	62
• Fonds de concours aux communes de moins de 3 500 habitants - Velanne: Pose d'une conduite d'eau potable et d'une bordure d'eau pluviale à la salle des fêtes.....	63
• Fonds de concours aux communes de moins de 3 500 habitants - Montferrat: Programme de voirie 2020.....	64
• Fonds de concours aux communes de moins de 3 500 habitants - Saint-Geoire en Valdaine: réfection du terrain de football de la Martinette.....	64
9. Juridique.....	65
A) Décisions prises par délégation.....	65
• Compte rendu des décisions prises par délégation.....	65
10. Questions diverses.....	72

Le Président propose comme secrétaire de séance : Roland BESSON, adopté.

Luc REMOND note que la commune de Voreppe est très heureuse d'accueillir ce soir le Conseil communautaire dans cette salle. Cela permet le respect de la distanciation imposée par la crise sanitaire. Il pense que les prochains Conseils seront également délocalisés et espère que les élus auront l'occasion de se retrouver à nouveau dans cette salle. Il annonce par ailleurs qu'un vidéo-projecteur de meilleure qualité sera bientôt à disposition dans cette salle, permettant de « belles projections ». Voreppe est le dernier rempart du Pays Voironnais face à la Métro...

Bruno CATTIN remercie Luc REMOND pour ce message de bienvenue. Il espère cependant que l'on va retrouver un peu de sérénité avec une évolution favorable de la crise sanitaire, et que l'on pourra retrouver nos habitudes au Quartz.

Le compte-rendu du Conseil communautaire du jeudi 16 juillet 2020 est adopté.

Le Président salue la présence de Madame Sophie LETELLIER, nouvelle responsable de la trésorerie de Voiron, en remplacement de Monsieur Claude THOMAS.

1. Ressources et moyens

A) Juridique

• Formation des commissions thématiques

Bruno CATTIN, Président, expose :

Les EPCI peuvent créer « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Cette création, facultative, est du ressort du Conseil communautaire qui détermine les thématiques, et leur composition.

Leur nombre peut être fixé librement par l'organe délibérant.

Les membres des commissions peuvent être conseillers communautaires titulaires ou suppléants, ou municipaux.

Elles n'ont pas de pouvoir de décision, mais sont consultées en particulier sur les points soumis au Conseil. Elles se réunissent sans condition de quorum et donnent des avis sur les questions qui leur

sont soumises.

Elles peuvent entendre des personnes qualifiées, extérieures au Conseil communautaire.

Les comptes-rendus des commissions sont envoyés aux membres ainsi qu'aux communes membres.

Le Président est président de droit des commissions. Cependant, la commission peut désigner en son sein un vice-président qui en assure la présidence en l'absence ou en cas d'empêchement du Président. Traditionnellement, il s'agit de l'élu dont les délégations sont en rapport avec le domaine dont la commission est en charge.

Depuis la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 :

- En cas d'empêchement, le membre d'une commission peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.
- Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

Pour le mandat 2020-2026, il est proposé de créer 4 commissions, couvrant les thématiques suivantes :

- Commission Ressources & Moyens
- Commission Transition écologique
- Commission Economie et développement d'activités non délocalisables
- Commission Solidarités et cohésion sociale

Leur composition est fixée comme suit :

- communes : 2 représentants titulaires, conseillers communautaires ou municipaux et 2 suppléants
- Coublevie, Moirans, Rives Tullins, Voreppe : 4 représentants titulaires dont au moins 1 conseiller communautaire, et 4 suppléants
- Voiron : 6 représentants titulaires dont au moins 2 conseillers communautaires, et 6 suppléants

A l'exception de la Commission Ressources & Moyens composée des membres du bureau tel que délibéré précédemment auxquels viendront s'ajouter les maires des communes qui ne sont pas membres du bureau. Lorsque la commune ne dispose que d'un membre à la commission Ressources et Moyens, elle bénéficie d'un suppléant.

Les communes seront sollicitées pour transmettre l'identité de leurs représentants dès que possible.

Ces représentants sont élus en conseil municipal, en respectant le principe de la proportionnelle, en respectant la répartition ci-avant.

Cette proposition pourra être revue dans le cadre des débats sur le pacte de gouvernance.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants, et L2121-22

Considérant :

- L'exposé du rapporteur,

DÉLIBERE

Il est créé quatre commissions, couvrant les thématiques suivantes :

- Commission Ressources & Moyens
- Commission Transition écologique
- Commission Economie et développement d'activités non délocalisables
- Commission Solidarités et cohésion sociale

Leur composition est fixée comme suit :

- communes : 2 représentants titulaires, conseillers communautaires ou municipaux et 2 suppléants
- Coublevie, Moirans, Rives Tullins, Voreppe : 4 représentants titulaires dont au moins 1 conseiller communautaire, et 4 suppléants
- Voiron : 6 représentants titulaires dont au moins 2 conseillers communautaires, et 6 suppléants

A l'exception de la Commission Ressources & Moyens composée des membres du bureau tel que délibéré précédemment auxquels viendront s'ajouter les maires des communes qui ne sont pas conseillers communautaires. Dans le cas où la commune ne dispose que d'un membre à la commission ressources et moyens, elle bénéficie d'un suppléant.

Les communes seront sollicitées pour transmettre l'identité de leurs représentants dès que possible. Ces représentants seront désignés en conseil municipal, en respectant le principe de la proportionnelle, en respectant la répartition ci-avant.

Adrienne PERVES, maire de Coublevie, indique que sa commune, sans doute la seule concernée du territoire, est à la frontière des 5 000 habitants. Sur le recensement de 2017, la commune était à moins de 5 000 habitants, aujourd'hui elle est à + de 5 000 habitants. La commune de Coublevie pourrait-elle avoir 4 titulaires + 4 suppléants dans les commissions, au lieu de 2+2 comme annoncé dans la délibération de ce soir ?

Bruno CATTIN lui répond que la proposition faite ce soir a été travaillée dans le collectif présidence. C'est une décision qui paraît légitime et équilibrée. Il pense qu'il est souhaitable de rester sur cette position sinon il va falloir ré-étudier en détail la répartition. Il peut y avoir le cas de Coublevie mais également d'autres communes pouvant approcher les 4 représentants. Il laisse la parole à Bruno GUILLAUD-BATAILLE pour s'exprimer sur le sujet.

Bruno GUILLAUD-BATAILLE confirme que l'arbitrage n'est pas simple puisque le seuil que nous avons indiqué ne précise pas la source. Quel recensement prend-on en compte pour dire qu'une commune a plus ou moins de 5 000 habitants ? A titre personnel, il n'a pas d'objection à ce qu'il y ait 4 représentants pour la commune de Coublevie. On n'a pas de critères qui permettent de trancher car on ne s'est pas posé cette question. On n'a pas anticipé le fait qu'une commune pouvait être sur la frange de ce seuil.

Adrienne PERVES ajoute que Coublevie a dépassé les 5 000 habitants à ce jour et la croissance démographique est encore réelle.

Bruno GUILLAUD-BATAILLE note que cette précision plaide en faveur d'accorder 4 représentants à la commune, dans la mesure où la réalité de Coublevie durant le mandat, sera celle d'une commune de + de 5 000 habitants.

Roland PERRIN-COCON intervient sur la commission Ressources et Moyens qui réunit les maires. Serait-il possible d'ajouter un suppléant dans le cas où le maire ne peut pas être présent ? Et également pour un accès à l'information d'un 1^{er} adjoint ou autre élu. Il lui semble intéressant de pouvoir compléter cette commission. Cela est-il possible ?

Bruno GUILLAUD-BATAILLE répond que cette commission Ressources et Moyens a été proposé à l'identique du dernier mandat dans sa composition. Il pense que la demande de Roland PERRIN-COCON concerne les communes n'ayant qu'un seul représentant au sein de la commission ? Ce que confirme Roland PERRIN-COCON.

Bruno GUILLAUD-BATAILLE n'est pas opposé à cette proposition pour les communes n'ayant qu'un seul représentant.

Bruno CATTIN propose que la délibération soit modifiée en ajoutant Coublevie aux quatre communes concernées par les 4 + 4 représentants au sein des commissions, à savoir Moirans, Rives, Tullins, Voreppe. ; et que l'on prévoit la possibilité d'avoir un suppléant pour les communes ayant un seul représentant.

Adopté à l'unanimité
(59 pour / 0 contre / 0 abstention)

• Composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Bruno CATTIN, Président, expose :

L'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts prévoit qu'il « est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale (...) et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux-tiers ».

Pour mémoire, cette commission était composée des membres du Bureau Communautaire (président, vice-présidents, maires et conseillers délégués) afin que toutes les communes soient représentées. Cette composition correspondait également à celle de la Commission Ressources et Moyens.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient :

- **pour la Communauté : d'acter la création de la nouvelle CLECT et les contours de sa composition à la majorité qualifiée.** La composition pourrait être identique à celle de la commission ressources et moyens, également compétente pour traiter des questions budgétaires, financières et fiscales. Auquel cas, **la CLECT serait composée de 38 membres**, dont 3 pour Voiron et Voreppe, 2 pour Moirans, Coublevie et La Buisse, et un membre pour l'ensemble des autres communes.

- **pour chaque commune :** de désigner par délibération les délégués qui siègeront au sein de la commission.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

L'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts

DÉLIBÉRÉ

Article 1 : création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées pour le mandat 2020-2026

Article 2 : fixation de la composition de la CLECT à 38 membres : 3 pour Voiron et Voreppe, 2 pour Moirans, Coublevie et La Buisse, et un membre pour chacune des autres communes désignés par délibération par chaque conseil municipal.

**Adopté à l'unanimité
(60 pour / 0 contre / 0 abstention)**

• Formation des élus de l'agglomération du Pays Voironnais

Roland PERRIN-COCON, Conseiller délégué aux finances et aux moyens généraux, expose :

1. Le droit à la formation des élus

Deux dispositifs distincts ont été créés par le législateur, dans le cadre du droit à la formation de l'élu local. Le premier est proposé et financé directement par la collectivité de rattachement des élus. Il concerne uniquement les formations relatives à l'exercice du mandat. Le second est financé par la Caisse des dépôts et des consignations et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat.

2. Les formations proposées par le Pays Voironnais

Les axes et thématiques des formations pour le mandat qui s'ouvre

La présente délibération a pour vocation de fixer les grandes thématiques qui seront proposées aux élus communautaires et municipaux de l'agglomération du Pays Voironnais dans le cadre du premier dispositif cité. Elle vise également à poser le cadre des formations proposées aux élus ayant reçu délégation. En effet, ils doivent recevoir une formation au cours de la première année de mandat.

Pour l'ensemble des élus de l'agglomération

La formation des élus pourra comporter des thématiques telles que la transition écologique, l'urbanisme, l'aménagement du territoire, la solidarité et la culture, les finances, le budget, la politique économique, la citoyenneté locale, le fonctionnement des collectivités territoriales et plus spécifiquement celui de l'intercommunalité, les marchés publics, les assurances, la responsabilité pénale des élus, la sécurité des personnes et des biens, la gestion des ressources humaines ainsi que la communication. Des formations pourront à tout moment, au cours du mandat, être mises en place en fonction de l'actualité.

L'ensemble des thématiques précitées a vocation à fixer un 1^{er} cadre évolutif sur le mandat. Au sein de ces grandes thématiques, seront proposés des modules de formation. Ils seront constitués au cours du mandat, en dialogue avec les élus du Pays Voironnais, des communes membres et en fonction de leurs besoins. Ces formations seront assurées notamment par des prestataires extérieurs.

Pour les élus ayant reçu délégation

Il est proposé de centrer ces formations autour de fondamentaux dans un « parcours d'intégration » permettant d'avoir des connaissances adaptées au fonctionnement interne du Pays Voironnais. Elles pourront s'articuler autour de sujets tels que les finances locales, les ressources humaines, le droit de

la commande publique, la sensibilisation aux outils d'animation d'un collectif.

Les modalités financières

Ce droit doit faire l'objet d'une dépense obligatoire inscrite au budget de la collectivité. Le montant prévisionnel des dépenses de formation minimum annuel ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Communautaire.

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

En conséquence, le Conseil Communautaire ne peut ainsi délibérer sur un montant prévisionnel annuel inférieur à 7600 € ni engager un montant réel annuel de dépenses supérieur à 75 982€.

Il est proposé que la participation des élus communautaires (titulaires et suppléants) aux formations soit gratuite et de demander aux communes, pour les élus municipaux non communautaires qui assistent aux formations du Pays Voironnais, une participation de 30 euros pour une demi-journée et de 50 euros pour une journée. Une facture annuelle est adressée à chaque commune concernée au mois de décembre.

Vu : Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

Vu : la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux

Vu : la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat

Vu l'article L. 2123-12, 13, 15 et 19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2123-14-1 du Code Générale des Collectivité Territorial relatif au droit à la formation ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de définir les modalités de mise en œuvre du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement,

DÉLIBÉRÉ

Article 1: Approuver un 1^{er} cadre de propositions avec des thématiques proposées aux élus de l'agglomération du Pays Voironnais qui seront enrichies au regard des besoins (enquête à venir)

Article 2 : Approuver la mise en place d'un « parcours d'intégration » proposé aux élus du Pays Voironnais ayant reçu délégation et qu'ils pourront compléter au regard de leurs besoins spécifiques

Article 3 :Inscrire au budget un montant annuel minimum de 7600 € pour financer la formation des élus de l'agglomération du Pays Voironnais

Article 4 : Proposer que la participation des élus communautaires (titulaires et suppléants) aux formations soit gratuite

Article 5 : Demander aux communes, pour les élus municipaux qui assistent aux formations du Pays Voironnais, une participation de 30 euros pour une demi-journée et de 50 euros pour une journée, étant précisé qu'une facture annuelle sera adressée à chaque commune concernée au mois de décembre

**Adopté à l'unanimité
(60 pour / 0 contre / 0 abstention)**

• Moyens matériels mis à disposition des conseillers communautaires

Bruno CATTIN, Président, expose :

Dans le cadre de leur mandat, les élus peuvent se voir affecter des moyens matériels pour le bon exercice de leurs fonctions. L'article L2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise, à ce sujet, que l'assemblée délibérante peut définir les conditions de mise à disposition à ses membres élus, à titre individuel, des moyens informatiques et de télécommunications nécessaires à l'échange d'informations sur les affaires relevant des compétences de la communauté d'agglomération.

Depuis les années 2000, le Pays Voironnais a développé les moyens électronique de fonctionnement, en particulier pour le conseil communautaire avec envoi des convocations et des documents par voie électronique, permettant de ne plus imprimer. L'accès et l'utilisation de ces nouvelles technologies nécessitent d'équiper les élus de moyens informatiques.

Le Pays Voironnais propose de fournir des moyens informatiques aux élus de type tablette, pour la durée de leur mandat. A l'issue du mandat, ces matériels devront être restitués ou rachetés pour leur valeur résiduelle déterminée par le Pays Voironnais.

L'assistance et la maintenance du matériel seront assurées par la Direction des Services Numériques, dans le cadre de son activité.

Il sera également créé pour chaque élu une adresse e-mail de type « prenom.nom@paysvoironnais.com ». La réglementation interdit aujourd'hui pour des raisons de sécurité les opérations de réadressage. Pour cette raison, seuls les élus qui en feront la demande expresse et écrite pourront être assistés pour la redirection automatique vers une autre adresse électronique (personnelle, mairie ou autre). Un document reprenant toutes ces conditions sera signé par chaque élu bénéficiaire.

Il est également nécessaire de mettre à disposition du Président un équipement de télécommunications mobiles de type smartphone.

Dans le cadre de son mandat, le Président est amené à se déplacer sur l'ensemble du territoire voire au-delà. Ces déplacements sont incompatibles avec l'usage de la flotte partagée par les services et nécessite une mise à disposition individuelle.

Le Pays Voironnais propose donc de mettre à disposition du Président un véhicule, exclusivement dédié à l'exercice des fonctions intercommunales, conforme à la politique environnementale du Pays Voironnais définie dans le Plan Climat Air Energie Territorial accompagné d'une carte carburant et de péage.

Concernant les déplacements, il est rappelé que l'ensemble des élus a la possibilité de se voir rembourser ses frais de déplacement sur production des justificatifs du déplacement, dans les conditions prévues par la délibération N°14-149 du 27 mai 2014 annexée.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 ainsi que les articles L2121-13-1 et L5211-13-1,
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté le 19 novembre 2019, et notamment l'action #B3 « Dynamiser la transition énergétique des véhicules »,

Considérant :

- l'exposé du rapporteur

DÉLIBERE

Conseil Communautaire du 29 septembre 2020

10/72

Revenir au [sommaire](#)

Il est mis à disposition des élus pour la durée de leur mandat le matériel suivant, à usage exclusif de leur mandat intercommunal :

- pour chaque conseiller communautaire : une tablette informatique
- pour chaque conseiller communautaire : une adresse e-mail de type « prenom.nom@paysvoironnais.com »
- pour le Président : un smartphone et un véhicule

Joël FOUCHET demande si la gratuité des parkings a été envisagée lors de réunions au Pays Voironnais ? Il ne sous-estime pas la ville de Voiron dans sa réglementation de stationnement. Pouvons-nous avoir cette gratuité ?

Julien POLAT a du mal à concevoir l'idée d'expliquer à nos concitoyens qu'ils doivent payer leur stationnement et que les élus auraient la faveur de ne pas être assujettis à la même nécessité. La question peut se poser dans l'éventualité que le Pays Voironnais prenne en charge le stationnement pour le compte des élus, mais il ne peut pas y avoir une exonération municipale pour les élus alors que l'on réclame à tous les autres usagers de s'acquitter de leur stationnement.

Bruno CATTIN confirme la position de Julien POLAT : ce n'est en effet pas la Ville qui peut accorder une gratuité. Les frais qu'il évoque ce soir sont des frais de déplacements dans le cadre d'une mission. Il pense que lors des mandats précédents, le parking ne faisait pas l'objet de remboursement. Il demande à Candice BROTEL, directrice adjointe, de préciser ce point.

Candice BROTEL indique que les frais de déplacements classiques lors de venue en réunions notamment sont remboursés au réel. Il y a probablement un choix à faire sur le plan fiscal entre « réel » et « forfait ». Des informations complémentaires pourront être données aux élus pour vérifier l'option la plus favorable. Sinon, le remboursement se fait au réel. Les élus ayant une délégation lors du précédent mandat, et ceci sera sûrement rediscuté en Conseil, avaient droit à un abonnement au parking des Tisserands à prix réduit.

Bruno CATTIN note qu'il s'agit donc d'un remboursement au réel sur présentation des justificatifs.

***Adopté à l'unanimité
(60 pour / 0 contre / 0 abstention)***

• Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Composition et désignation des représentants élus

Bruno GUILLAUD-BATAILLE, 4ème vice-président en charge de la gouvernance et de la relation aux communes, expose :

La mise en place d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est obligatoire pour les EPCI de plus de 50 000 habitants.

La CCSPL a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics. Elle contribue à renforcer la transparence et l'efficacité de la gestion des services publics.

La CCSPL du Pays Voironnais, se prononce annuellement sur : les rapports annuels des Délégations de service public en cours (camping de Montferrat et haut débit), les rapports annuels de services de l'eau-assainissement, de la prévention et gestion des déchets et des mobilités.

Les dispositions législatives prévoient que la présidence revient de droit au Président de l'EPCI ou à son représentant.

Compte tenu du nouveau mandat, la CCSPL doit être renouvelée. Il est proposé que, dans l'attente d'un schéma de gouvernance début 2021 conformément à la loi Engagement et Proximité, la composition de la fin du précédent mandat soit renouvelée pour une durée d'un an, soit comme suit deux collèges :

-un collège élu de 6 conseillers communautaires compétents dans les matières suivantes :

- Finances
- Transports
- Tourisme
- Nouvelles technologies
- Eau et assainissement
- Déchets

- un collège associatif de 11 associations en lien avec les compétences de la CCSPL telles que : l'environnement, la crémation, les transports collectifs, l'économie sociale et solidaire, les seniors, la qualité de vie sur notre territoire.

S'agissant d'une nomination, le vote a lieu, en principe, au scrutin secret, sauf accord unanime des conseillers en faveur d'un scrutin ordinaire.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants et son article L1413-1,

Considérant :

- l'exposé du rapporteur,

- que sont candidats pour siéger au sein du collège élu :

-LISTE 1 : Luc REMOND, Freddy REY, Antoine CLOPPET, Roland PERRIN-COCON, Olivier GOY, Jean-Louis SOUBEYROUX

- que les associations suivantes ont été identifiées en raison de leur objet social pour siéger au sein du collège associatif :

- Le Pic Vert,
- Amitié Nature,
- Association des crématistes et des usagers du funéraire,
- Association pour le Développement des Transports en Commun,
- Passiflore,
- Un Toit pour Tous,
- Université Pour Tous du Voironnais,
- Histoire et Patrimoine du Pays Voironnais (AHPPV),
- Mieux Vivre à Moirans,
- Le Monde du Handicap,
- UFC que choisir

DÉLIBERE

Article 1 : La composition de la commission consultative des services publics locaux est fixée pour l'année 2020 uniquement à l'identique de sa composition de fin de mandat précédent de manière à examiner sans tarder les rapports 2019.

Article 2 : Elle sera recomposée début 2021.

Article 3 : Sont désignés pour cette période provisoire au sein du collège des élus de la CCSPL : Luc REMOND, Freddy REY, Antoine CLOPPET, Roland PERRIN-COCON, Olivier GOY, Jean-Louis SOUBEYROUX

Article 4 : Représenteront le collège association au sein de la CCSPL un membre désigné par chacune des 11 associations suivantes :

Le Pic Vert, Amitié Nature, Association des crématistes et des usagers du funéraire, Association pour le Développement des Transports en Commun, Passiflore, Un Toit pour Tous, Université Pour Tous du Voironnais, Histoire et Patrimoine du Pays Voironnais (AHPPV), Mieux Vivre à Moirans, Le Monde du Handicap, UFC que choisir

Luc REMOND précise que pour les transports et les mobilités en général, c'est la dernière fois que le sujet est soumis à la CCSPL puisque la loi d'orientation sur les mobilités prévoit la mise en place d'un organisme, le Comité des partenaires, qui fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain Conseil communautaire pour valider sa composition.

Bruno CATTIN propose que les votes pour les différentes représentations ce soir, soient faits à main levée.

Adopté à l'unanimité
(60 pour / 0 contre / 0 abstention)

B) Finances

• Renouvellement de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Bruno CATTIN, Président, expose :

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation. La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Elle est composée de 11 membres (Président de l'EPCI ou son adjoint délégué et 10 commissaires).

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFiP) sur une liste de 40 contribuables dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

Le Code Général des Impôts, et notamment son article 1650-A,

DÉLIBÉRÉ

Approbation de la liste de proposition des membres en vue du renouvellement de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID).

*Adopté à l'unanimité
(60 pour / 0 contre / 0 abstention)*

• Répartition de la contribution au Fonds de péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) 2020

Bruno CATTIN, Président, expose :

Depuis 2016 la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais et ses communes membres sont contributrices au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Le montant 2020 s'élève à 717 881 € contre 639 788 € en 2019, soit une hausse de 78 093 €.

Il est proposé, pour l'année 2020, de voter une répartition libre du prélèvement afin que l'EPCI prenne à sa charge l'évolution du prélèvement du territoire. Les communes contribuent quant à elles **au même niveau que 2019, soit 298 698 €.**

Cette répartition doit faire l'objet d'une adoption à l'unanimité pour être valide.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

La fiche d'information transmise par la Préfecture de l'Isère le 13 août 2020 ;

DÉLIBÉRÉ

De procéder à **une répartition dérogatoire libre du prélèvement 2020** de l'ensemble intercommunal au titre du Fonds de péréquation national des ressources intercommunales et communales (FPIC).

*Adopté à l'unanimité
(60 pour / 0 contre / 0 abstention)*

C) Ressources humaines

• Association pour la Médecine Professionnelle et Préventive (APMPP) - Désignation d'un représentant

Bruno CATTIN, Président, expose :

L'association pour la Promotion de la Médecine Professionnelle et Préventive (APMPP) a pour objet la création de moyens de tout ordre destinés à promouvoir la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique.

Conseil Communautaire du 29 septembre 2020

Revenir au [sommaire](#)

14/72

Le Pays Voironnais en est membre et y est représenté par un titulaire.

Il serait pertinent que l'élu titulaire représentant la collectivité à l'APMPP soit celui en charge de la délégation relative à la thématique « ressources humaines ».

S'agissant d'une nomination, le vote a lieu, en principe, à scrutin secret, sauf accord unanime des conseillers en faveur d'un scrutin ordinaire.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants, et son article L2121-23,
- Les statuts de l'Association pour la Promotion de la Médecine Professionnelle et Préventive, notamment son titre IV,

Considérant :

- Les candidatures de :
Xavier PELLAT
- les résultats rappelés ci-après

DÉLIBÈRE

Est désigné représentant du Pays Voironnais au sein de l'Association pour la Promotion de la Médecine Professionnelle et Préventive (APMPP) : Xavier PELLAT

*Adopté à l'unanimité
(60 pour / 0 contre / 0 abstention)*

• **Modification du tableau des effectifs de la Communauté du Pays Voironnais**

Xavier PELLAT, Conseiller délégué aux ressources humaines et à l'accompagnement au changement, expose :

Emplois permanents :

Il s'agit d'augmentation de temps de travail suite à l'extension des horaires d'ouverture de certains services.

Pour les services suivants : Lecture Publique, Equipements sportifs.

Vu : Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

DELIBERE

Sur la gestion des effectifs de la collectivité.

Voir le détail ci-dessous :

**POSTES CORRESPONDANTS A LA GESTION DES EFFECTIFS
DE LA STRUCTURE**

SERVICE	SUPPRESSION	CREATION	MOTIF
Lecture publique	Poste permanent à temps non complet (20h) Adjoint d'animation Indice majoré : 334	Poste permanent à temps non complet (27h30) Adjoint d'animation Indice majoré : 334	Augmentation de temps de travail en lien avec l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque de La Murette.
Equipements Sportifs	Poste permanent à temps non complet (19h45 annualisés) Adjoint technique Indice majoré : 328	Poste permanent à temps non complet (24h40 annualisés) Adjoint technique Indice majoré : 328	Augmentation de temps de travail pour répondre aux besoins d'entretien liés à l'extension des locaux de la piscine de Coublevie.
Equipements Sportifs	Poste permanent à temps non complet (29h15 annualisés) Adjoint technique Indice majoré : 334	Poste permanent à temps non complet (29h40 annualisés) Adjoint technique Indice majoré : 334	

*Adopté à l'unanimité
(60 pour / 0 contre / 0 abstention)*

D) Organisation institutionnelle

• Pacte de gouvernance

Bruno GUILLAUD-BATAILLE, 4ème vice-président en charge de la gouvernance et de la relation aux communes, expose :

PROPOSITIONS EN VUE DE L'ÉLABORATION DE CE PACTE DE GOUVERNANCE

Il est proposé aux conseillers communautaires de délibérer sur le principe d'un Pacte de Gouvernance, avec pour objectif de le soumettre au Conseil Communautaire de janvier 2021. En effet, le Président souhaite porter un projet de mandat autour d'une nouvelle gouvernance.

Les objectifs visés sont :

- Garantir une vie intercommunale apaisée et la vitalité du débat démocratique ;
- Concilier les impératifs écologiques, économiques, de solidarité et démocratiques ;
- Favoriser l'adhésion et l'initiative des habitants et des acteurs du territoire en articulant les logiques d'élaboration et d'action descendantes et ascendantes ;
- Développer la capacité des communes à s'exprimer et à agir.

La colonne vertébrale de ce Pacte de gouvernance sera la gouvernance (schéma) telle qu'elle a été présentée lors de la visio-conférence d'accueil des élus du 8 septembre dernier par le Vice-président à la citoyenneté locale et relation aux communes, Monsieur Bruno Guillaud-Bataille.

Il conviendra sur ce point de décliner précisément les modalités d'organisation et de fonctionnement de chaque instance.

Conseil Communautaire du 29 septembre 2020
16/72

Revenir au [sommaire](#)

2 autres axes viendront enrichir le contenu du pacte lors des débats à venir :

- L'organisation et l'animation des liens avec les citoyens : quelle contribution des citoyens, associations et entreprises à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets du Pays Voironnais ?
- Le développement des coopérations entre communes et entre les communes et l'intercommunalité ? Sous quelles formes selon les objets : conventions de partenariat, prestations, mutualisation de services ou d'équipements, à l'échelle du territoire du Pays Voironnais ou à l'échelle de bassins de projet...

Globalement, il s'agit de proposer un débat sur les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres et la place de chacun pour un meilleur partage des rôles entre tous les élus locaux du territoire.

Le 1er axe sur la place des citoyens permettra de répondre à l'obligation suivante : Après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou extension du périmètre de l'intercommunalité, le Président de l'intercommunalité inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Le 2ème axe sera l'occasion de définir un nouveau schéma de mutualisation. Il s'appuiera pour cela de l'étude commandée en matière d'évaluation des services communs et des autres formes de mutualisations existantes ou à l'étude (prestations de services, ouverture à d'autres communes, transferts de personnel, ...). Il sera aussi l'occasion de se questionner sur la circulation des informations entre les communes et l'EPCI.

Un 3ème axe pourrait enrichir le contenu du Pacte de gouvernance : il s'agit des objectifs à poursuivre en matière d'amélioration de la parité femmes/hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions.

Afin d'élaborer ce Pacte de Gouvernance, le Vice-président à la citoyenneté locale et relation aux communes sera chargé de proposer une méthode permettant d'aboutir à une proposition concertée.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

DÉLIBÉRÉ

- PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance à la suite d'un renouvellement généralisé des conseils municipaux des communes du territoire ;
- APPROUVER la décision d'élaborer un Pacte de Gouvernance et D'EN CONFIER le pilotage à Monsieur Bruno Guillaud-Bataille, 4ème vice-président à la citoyenneté locale et relation aux communes.

**Adopté à l'unanimité
(60 pour / 0 contre / 0 abstention)**

2. Développement économique, emploi et formation

A) Développement économique

Revenir au [sommaire](#)

Conseil Communautaire du 29 septembre 2020
17/72

• Pacte économique local

Julien POLAT, 3ème vice-président en charge de l'économie et du développement des activités non délocalisables, expose :

En juin dernier, le Pays Voironnais a accepté de s'impliquer dans une démarche de résilience territoriale initiée par Grenoble Alpes Métropole dans une logique de faire face collectivement à la crise économique engendrée par la pandémie de la Covid-19.

L'objectif est d'unir les acteurs publics et privés moteurs de l'économie du bassin grenoblois autour d'ambitions communes à partir desquelles des actions concrètes et solidaires seront conduites en faveur de l'économie locale.

Ce sont ainsi 25 structures, grandes entreprises, centres de recherche et d'enseignement et collectivités, qui travaillent ensemble depuis juillet à la rédaction d'un Pacte économique local. Celui-ci se décline en 8 ambitions partagées (cf annexe).

Il est ensuite prévu que chaque participant établisse sa feuille de route individuelle précisant les actions qu'il souhaite mettre en œuvre. L'idée est également de développer des actions communes et coopérations afin d'avoir un impact plus fort sur l'économie locale.

Les trois collectivités impliquées, à savoir le Pays Voironnais, Grenoble Alpes Métropole et le Grésivaudan proposent d'intégrer 4 actions communes dans leur feuille de route respective :

- l'animation de la réflexion sur les enjeux prospectifs du territoire
- la mise en place d'une plateforme numérique de partage d'équipements et de compétences entre professionnels
- la valorisation de l'attractivité du territoire grenoblois
- le pilotage de la gouvernance et la prise en charge de l'animation et du suivi du Pacte économique local. Il est proposé que le Pays Voironnais contribue à hauteur de 10 000 € sur son budget 2021 à cette action.

Un événement de présentation et de signature de ce Pacte économique local est prévu le 20 octobre prochain en présence des acteurs invités à intégrer cette démarche. Un budget de 3 000 € maximum sera alloué par le Pays Voironnais à l'organisation de l'événement de signature.

Il est ainsi proposé de :

- confirmer l'engagement du Pays Voironnais dans la démarche du Pacte économique local ;
- déléguer au Collectif Présidence, sur proposition du Vice-Président à l'économie, la rédaction de la feuille de route individuelle du Pays Voironnais en respectant le cadre fixé par cette délibération et en intégrant les 4 actions communes aux collectivités, et d'en faire état au conseil communautaire qui suivra ;
- autoriser le Président à signer le Pacte économique local et la feuille de route individuelle du Pays Voironnais lors de l'événement de signature ;
- d'allouer les moyens financiers énoncés à la démarche

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

DELIBERE

- confirme l'engagement du Pays Voironnais dans la démarche du Pacte économique local ;
- délègue au Collectif Présidence, sur proposition du Vice-Président à l'économie, la rédaction de la feuille de route individuelle du Pays Voironnais en respectant le cadre fixé par cette délibération et en intégrant les 4 actions communes aux collectivités, et en fait état au conseil communautaire qui suivra ;
- autorise le Président à signer le Pacte économique local et la feuille de route individuelle du Pays Voironnais lors de l'événement de signature ;
- alloue les moyens financiers énoncés à la démarche.

Julien POLAT a eu des doutes dans un 1^{er} temps, même si l'idée apparaît louable de favoriser la résilience des territoires, l'économie circulaire. Ce sont des grands principes auxquels tout le monde adhère. On ne voit personne s'élever contre, mais cela n'aura de la valeur que si les entreprises s'y engagent vraiment. Ses doutes ont été levés, quand au travers d'une visio-conférence organisée avant l'été, on a eu un certain nombre d'expressions à la fois de représentants de grands groupes du territoire, du Grésivaudan, et également de certaines PME qui ont volontairement exprimé leur volonté d'être dans cette démarche en posant des gages. Cette initiative prend une valeur qui mérite d'être pleinement exploitée.

Michel ROSTAING-PUISSANT demande que deviennent les efforts de rapprochement effectués dans le passé avec la Bièvre notamment. Ce territoire représentant un enjeu économique fort pour l'ensemble du territoire, si on considère l'aéroport et les bases logistiques qui s'y développent ?

Par ailleurs, il remarque qu'il manque dans ce pacte une référence claire à l'économie sociale et solidaire, qui ne peut pas être écartée de notre économie générale car elle en fait partie, mais qui souffre d'une mauvaise considération. Il ne faut pas oublier que le milieu économique en général est le domaine d'accueil de toutes les activités d'insertion. Il aurait souhaité voir inscrit un 9^{ème} point : « *Contribuer au développement de l'économie sociale et solidaire, et favoriser les actions d'insertion* ». Cette phrase nécessitant d'être étayée et/ou commentée.

Julien POLAT répond que le fait que l'ESS ne soit pas clairement mentionnée ne suppose pas bien évidemment qu'elle soit exclue de la démarche. Bien au contraire, à bien des égards dans les valeurs qui fondent des démarches de ce type, les aspects d'économie circulaire, de résilience, sont a priori prédisposés à être d'autant plus audibles. Il lui paraît compliqué d'envisager que le Pays Voironnais modifie ce soir les termes du pacte de manière unilatérale alors même que ce texte doit être adopté dans les mêmes termes par la Métropole et le Grésivaudan. Il propose que l'on n'amende pas ce texte seul de notre côté mais en affirmant que les acteurs de l'ESS sont évidemment concernés et le fait qu'ils ne soient pas mentionnés explicitement n'implique pas qu'ils soient exclus. Concernant les partenariats potentiels avec la Bièvre, il réaffirme l'intérêt que le Pays Voironnais aura à travailler en étroite coopération avec la Bièvre comme d'ailleurs lors du précédent mandat. Par contre l'aéroport fait partie de la communauté de communes de Bièvre Isère, alors que nous avons travaillé avec notre voisin de Bièvre-Est. Les coopérations avec Bièvre-Est existent et ont vocation à se poursuivre car la ZA de Bièvre Dauphine est sur nos deux territoires. C'est par cet intermédiaire que nous avons établi des coopérations. Il est favorable pour engager des coopérations conventionnées avec Bièvre-Isère car les zones d'influence économique peuvent également se recouper. Mais il fallait bien un périmètre de départ pour engager cette démarche de pacte et le choix de restreindre à nos trois territoires a été fait. Mais la possibilité d'élargir ce territoire dans un avenir proche, pourra être proposé et cela aurait du sens.

Conseil Communautaire du 29 septembre 2020

Revenir au [sommaire](#)

19/72

Bruno CATTIN partage l'avis de Julien POLAT. C'est un objectif ambitieux. A la vue du 1^{er} point : « *Développer ensemble une stratégie économique favorisant les transitions écologique, énergétique, numérique et sociétale* » : en pleine période de crise, cette initiative mérite d'être soulignée. C'est un gage, un engagement fort pour faciliter une reprise à la fois économique, sans oublier la transition énergétique, sociétale. C'est un engagement important que le Pays Voironnais doit prendre.

Sophie BETHOUX, Commune de la Buisse, demande comment sont intégrées les PME et les TPE dans ce dispositif, puisque seuls des grands groupes sont cités ? Comment vont en bénéficier ces industries ?

Julien POLAT rappelle que pour amorcer le dispositif avec des démarches engagées sur proposition de la Métropole avant même la fin du confinement, il a fallu trouvé des acteurs les plus prompts à être mobilisés sur ce sujet. C'est pour cela que spontanément les grands groupes ont été engagés dans la démarche. L'enjeu est de privilégier des coopérations locales, et cela concerne essentiellement les grands groupes, les TPE ayant des réflexes de partenariats locaux plus spontanés. Pour cette raison, les grands groupes ont été les premiers associés à la démarche. Ensuite, et cela a fait l'objet de discussions avec les associations d'entreprises du territoire, (UNIRV, Association de Centr'Alp) qui vont elles-même se charger d'établir le lien pour que cette démarche naissante, initialement impulsée par les trois intercommunalités et des grands groupes, viennent infuser l'ensemble du tissu économique des territoires. Cela ne se fera évidemment qu'avec la participation des PME. On est au début de la démarche qui pourra durer plusieurs années pour essayer d'introduire un changement de doctrine profond. Il est bien évident que les PME et TPE auront un rôle à jouer.

Adopté à l'unanimité
(60 pour / 0 contre / 0 abstention)

• Commission Départementale d'Aménagement Commerciale (CDAC) de l'Isère - désignation des représentants (1+1)

Julien POLAT, 3^{ème} vice-président en charge de l'économie et du développement des activités non délocalisables, expose :

La Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) est une instance départementale sollicitée pour se prononcer sur les autorisations d'exploitation commerciale.

La composition de la CDAC s'articule autour de personnalités qualifiées et des représentants des élus au niveau départemental.

Le président du Pays Voironnais ou son représentant siège à chaque fois que la commission examine les projets de création ou d'extension de magasins de commerce de détail supérieurs à 1 000 m² de surface de vente situés sur le territoire d'une commune membre.

Il convient donc de désigner un élu membre du Conseil communautaire qui représentera le Président.

Il convient également de désigner un représentant suppléant qui siégera en cas d'empêchement ou d'absence du représentant.

S'agissant d'une nomination, le vote a lieu, en principe, à scrutin secret, sauf accord unanime des conseillers en faveur d'un scrutin ordinaire.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7,
- Le Code de commerce, et notamment son article L751-2,

Considérant :

- que sont candidats :
- LISTE 1 : Julien STEVANT 1^{er} suppléant, Jean-Yves PENET 2^{ème} suppléant
- les résultats ci-après rappelés,

DÉLIBÉRÉ

Sont désignés représentants suppléants à la Commission Départementale d'Aménagement Commerciale :

- Julien STEVANT 1^{er} suppléant, Jean-Yves PENET 2^{ème} suppléant

**Adopté à l'unanimité
(60 pour / 0 contre / 0 abstention)**

• **Association Minalogic - Désignation du représentant**

Bruno CATTIN, Président, expose :

Minalogic est une association loi 1901 créée en 2005.

Elle est labellisée pôle de compétitivité mondial des technologies du numérique.

Le pôle accompagne ses adhérents dans leurs projets d'innovation et de croissance, dans un objectif de développement et de rayonnement au niveau mondial.

En tant qu'adhérent à l'association figurant parmi les membres fondateurs, le Pays Voironnais doit désigner un représentant siégeant à l'assemblée générale de l'association Minalogic.

S'agissant d'une nomination, le vote a lieu, en principe, au scrutin secret, sauf accord unanime des conseillers en faveur d'un scrutin ordinaire.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants, et son article L2121-33,
- Les statuts de l'association, notamment leur article 11,

Considérant :

- que sont candidats :
 - Monsieur Julien POLAT
- les résultats ci-après rappelés,

DÉLIBÈRE

Est désigné pour représenter le Pays Voironnais à l'association Minalogic : Julien POLAT.

**Adopté à l'unanimité
(60 pour / 0 contre / 0 abstention)**

• Association Creating Integrated Mechanical Systems (CIMES) - Désignation d'un représentant

Bruno CATTIN, Président, expose :

Creating Integrated Mechanical Systems (CIMES) est une association loi 1901 issue du rapprochement des pôles Mont-Blanc Industries et ViaMéca.

Il s'agit d'un pôle de compétitivité positionné sur les régions Auvergne Rhône-Alpes et Nouvelle Aquitaine sur le secteur de la conception, production et intégration de systèmes mécaniques intelligents.

En tant qu'adhérent à l'association, le Pays Voironnais doit désigner un représentant siégeant à l'assemblée générale de l'association Creating Integrated Mechanical Systems (CIMES).

S'agissant d'une nomination, le vote a lieu, en principe, au scrutin secret, sauf accord unanime des conseillers en faveur d'un scrutin ordinaire.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants, et son article L2121-33,
- Les statuts de l'association, notamment leur article 14,

Considérant :

- que sont candidats :
 - Monsieur Julien POLAT
- les résultats ci-après rappelés,

DÉLIBÈRE

Est désigné pour représenter le Pays Voironnais à l'association Creating Integrated Mechanical Systems (CIMES) : Julien POLAT

*Adopté à l'unanimité
(60 pour / 0 contre / 0 abstention)*

B) Aménagement et commercialisation

• Vente d'un bâtiment à la société NOVATAB - ZA de Chantarat à Vourey

Julien POLAT, 3ème vice-président en charge de l'économie et du développement des activités non délocalisables, expose :

En 2005, la CAPV a construit, sur un terrain de 10 022 m² situé sur la zone du Chantarat (commune de Vourey), un bâtiment de 1 314 m² destiné à la société NOVATAB, spécialisée dans la production de béton industriel (éléments en béton, plôts, boisseaux multi-parois...).

L'objectif était de libérer le terrain et bâtiment occupés par NOVATAB sur la commune de Voreppe, terrain inclus dans la future ZAC de Centr'Alp 2.

La société NOVATAB est entrée dans le bâtiment situé sur Chantarat le 1er avril 2005, dans le cadre d'un crédit bail qui a pris fin le 31 mars 2020.

La valeur du bien (bâtiment + terrain) estimée par les domaines est de 720 000 € HT, valeur à laquelle

il convient de retrancher le montant des travaux de réfection du toit, soit 114 000 € HT.

La valeur retenue pour cette vente, qui doit être confirmée par la signature d'un acte authentique est ainsi de 606.000 € HT.

Néanmoins, le crédit bail prévoit une cession à l'euro symbolique (1 €) suite au règlement de loyers mensuels par la société NOVATAB durant 15 ans. A l'issue du crédit bail, la société NOVATAB était totalement à jour de ses paiements.

Une délibération est cependant nécessaire pour autoriser le président à signer l'acte authentique, compte tenu de la valeur retenue pour la transaction (606 000 € HT).

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L3211-14

DÉLIBÉRÉ

Accepte la vente d'un bâtiment industriel d'une superficie d'environ 1 314 m² sur un terrain de 10 022 m² situé la zone d'activité du Chantarot à Vourey, référence cadastrale parcelles AH 799-801-803, au prix d'UN EURO hors taxes (1 € HT), à la SARL NOVATAB ou à toute autre société qu'elle souhaiterait substituer.

Autorise le Président ou son représentant à signer la vente et tout document afférent.

**Adopté à l'unanimité
(60 pour / 0 contre / 0 abstention)**

• Cession foncière à la société BRN - ZA du Parvis 2 à Voiron

Julien POLAT, 3ème vice-président en charge de l'économie et du développement des activités non délocalisables, expose :

D'une superficie totale d'environ 12 hectares dont 8,7 hectares commercialisables, la zone d'activité Parvis 2 est située à l'entrée Ouest de Voiron.

Compte tenu de la forte demande en locaux d'activités de petites tailles et en bureaux et du peu de foncier économique disponible sur ce secteur, la société BRN, déjà présente sur la zone du Parvis souhaite acquérir une parcelle de 11 175 m² pour faire un programme de promotion immobilière. Le projet envisagé sera composé :

- de deux bâtiments d'ateliers et 1 080 m² et 2 430 m² soit 3 510 m²
- d'un plot de bureaux de 1 870 m².

Compte-tenu de l'intérêt de cette demande et conformément à l'avis du service des Domaines, il est proposé d'accepter la cession d'un tènement situé sur la ZA Parvis 2 à Voiron à la société BRN ou toute autre société qu'elle souhaiterait substituer. Ce tènement est cadastré section AP numéros n°869, 877, 876. Sa superficie est de 11 175 m² environ.

Le prix de vente s'élève à 55 € HT/m². Le prix de revient sur ce secteur est de 45 € HT/m².

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L3211-14

DÉLIBÉRÉ

Accepte la cession d'une parcelle cadastrée section AP numéros n°869, 877, 876 d'une superficie d'environ 11 175 m² au prix de vente de 614 625 € HT à la société BRN ou à toute autre société qu'elle souhaiterait substituer.

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Serge PAPIILLON, mairie de la Buisse, demande pourquoi on vend systématiquement plutôt que de faire des baux emphytéotiques, ce qui permettrait au Pays Voironnais de rester propriétaire des terrains ? Cela éviterait que dans le futur, le Pays Voironnais doive racheter des terrains qui lui appartiennent aujourd'hui ? Il pourrait également être intéressant pour les entreprises de ne pas avoir à effectuer de grosse sortie de fonds.

Julien POLAT répond que si on devait engager une démarche sous forme de baux emphytéotiques, cela serait un changement radical de paradigme qui viendrait percuter assez fortement le modèle qui est actuellement le plus répandu d'investissement, avec la dimension patrimoniale que ces projets revêtent aussi en parallèle de l'enjeu d'activité économique lié à ce qu'est le coeur de métier de ces entreprises qui s'installent. Il n'est pas fermé à l'hypothèse d'examiner ce sujet, mais si on devait consentir des baux emphytéotiques plutôt que de vendre des terrains, cela n'aurait d'intérêt qu'à la condition de le réaliser sur l'intégralité d'une zone, pour que le Pays Voironnais reste propriétaire d'un ensemble suffisamment grand pour avoir un vrai potentiel de reconversion au terme du bail. On ne peut pas engager une politique de baux emphytéotiques « mitée » sur une zone déjà partiellement propriété d'autres acteurs privés, cela nous confronterait potentiellement à de réelles difficultés. Cela relève d'une réflexion sur le long terme, que l'on doit mener sur la gestion du foncier à vocation économique. Ce foncier devient rare car il y a beaucoup de demandes, les ZA du Pays Voironnais se remplissent bien. Il est prévu qu'à la conférence des maires du mois de décembre, ce sujet soit évoqué : comment arriver à long terme à gérer le foncier disponible pour du développement économique ? Car si on veut préserver les zones agricoles, naturelles, éviter d'une manière générale l'étalement urbain, mais qu'en même temps on se soucie d'être encore en mesure dans 15 ans de pouvoir proposer des terrains à des entreprises qui veulent s'installer, il faudra trouver des solutions à cette équation complexe. La possibilité de consentir des baux emphytéotiques plutôt que de vendre des terrains fait partie de l'arsenal de ce qui pourrait être évoqué. Dans le cas présent, le projet serait remis en cause car nous sommes sur un projet de promotion économique. Les projets de baux emphytéotiques ne peuvent s'adresser qu'à des entreprises exerçant directement leur activité. Pour aller sur ce modèle, il faudra le faire de manière très corrélée au développement de nouvelles zones.

Serge PAPIILLON note qu'il est très compliqué aujourd'hui de parler de nouvelles zones.

Julien POLAT lui répond que c'est bien pour cette raison que le débat sur le foncier se pose. On essaie d'envisager différents modèles car il y a un problème.

Bruno GUILLAUD-BATAILLE note que ce dossier permet d'illustrer la méthode proposée pour débattre et traiter ces questions. Nous sommes sur un sujet où se télescopent l'enjeu économique, comment

Conseil Communautaire du 29 septembre 2020

Revenir au [sommaire](#)

24/72

pouvoir continuer à accueillir des entreprises et l'enjeu écologique, comment faire cela sans mettre en péril nos zones naturelles, agricoles. Il s'agit pour nous nous d'articuler les temporalités. On ne peut pas prendre de virage à 180 degrés au risque de mettre en péril des situations longuement travaillées sans avoir encore d'alternative. Mais en même temps, dès que la question se pose, on jalonne dans notre agenda un début de débat sur la question. Comme Julien POLAT l'a indiqué, nous avons abordé ce sujet en collectif présidence et nous avons convenu qu'il méritait d'être engagé en discussion lors d'une conférence des maires, de manière à ce que ce débat sur le foncier économique et plus globalement la politique d'aménagement du territoire sur le plan économique soit ouvert à l'ensemble des communes. On pourra donc engager le dossier de réflexion lors de la conférence des maires de décembre.

Bruno CATTIN confirme que ce point sera inscrit lors d'une prochaine conférence des maires. On a conscience que nous sommes à un tournant et qu'il faudra une analyse fine et réussir l'alliance entre le défi des solidarités, celui de la transition écologique, mais aussi économique. Ce point fera partie véritablement d'une stratégie et d'une réflexion menées ensemble. Il précise que le dossier évoqué ce soir par Julien POLAT est antérieur, avec des engagements pris et des prospects. La sagesse est d'adopter cette délibération, sans éluder la question de fond qui fera l'objet d'un vrai débat.

Anne FAVIER, commune de Voiron, s'interroge sur l'importance des bureaux, 1 870 m², dans une zone plutôt réservée aux ateliers et non au tertiaire. Il lui semble que lors du précédent mandat, on avait souligné que les bureaux étaient plutôt en centre-ville, proches des commodités.

Julien POLAT indique que nous sommes sur une zone à vocation mixte, d'activités artisanales, de petites industries ou tertiaire. La 1^{ère} opération qui a vu le jour en préfiguration de la ZA du Parvis 2 était une opération similaire mixte avec trois bâtiments : les bureaux de la société Budillon-Rabatel, un bâtiment avec des ateliers pour artisans, et le troisième l'immeuble vitré « le Rubis » avec des bureaux. Il rappelle qu'il y a actuellement plus de 4 000 m² de surface de bureaux sous permis sur Divercité. Ce n'est pas la même démarche pour une entreprise de rechercher des bureaux derrière la gare pour que les salariés viennent en transports en commun et avoir des bureaux dans une ZA car la connexion à l'autoroute est plus pratique. Ces produits sont complémentaires et rien ne fait obstacle à ce que la ZA du Parvis accueille des bureaux. Cela fait aussi partie des modèles sur lesquels cette zone a été bâtie.

Adopté
(57 pour / 0 contre / 3 abstentions)

C) Tourisme

• Modalités de la taxe de séjour

Jean-Yves PENET, 10^{ème} vice-président en charge de l'économie locale, du tourisme et de l'agriculture, expose :

La présente délibération a pour but :

- de rappeler le régime fiscal unique sur le territoire appliquant pour l'ensemble des hébergements une taxe de séjour au réel pour toutes les natures d'hébergements loués à titre onéreux pour de courtes durées à une clientèle qui n'y élit pas domicile conformément à l'article R.2333-44 du CGCT. **Cette taxe s'applique sur toutes les communes du territoire.**

- de fixer les tarifs de la taxe de séjour applicables au 1^{er} janvier, hors part départementale de 10 % selon l'article L.2333-26 et suivants du CGCT.

- de prendre acte de la part additionnelle départementale de 10 %

Conseil Communautaire du 29 septembre 2020
25/72

Revenir au [sommaire](#)

- d'appliquer aux hébergements en attente de classement ou sans classement un taux de 3 % du coût par personne et par nuitée

- de fixer la période de perception du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année et le reversement au trimestre selon l'article R5211-21 soit les :

- 31 mars
- 30 juin
- 30 septembre
- 31 décembre

avec une échéance de 30 jours

- de rappeler les exonérations et réductions de la taxe de séjour suivantes imposées par la loi à l'article L.2333-31 du CGCT)

- * les personnes mineures
- * les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des communes du territoire intercommunal
- * les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- * les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ par jour.

Vu les articles L2333-26 et suivants du CGCT ,

Vu : Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-21, R.2333-43 et suivants,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais intervient au titre de sa compétence « tourisme » dans le développement touristique du territoire notamment par la mise en place et la gestion d'un Office de Tourisme Intercommunal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au **réel**, c'est à dire les natures d'hébergements suivantes **conformément à l'article R.2333-44 du CGCT** :

- 1° Les palaces
- 2° Les hôtels de tourisme
- 3° Les résidences de tourisme
- 4° Les meublés de tourisme
- 5° Les villages de vacances
- 6° Les chambres d'hôtes
- 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
- 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air.
- 9° Les ports de plaisance
- 10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnés aux 1° à 9°

Cette taxe s'applique sur toutes les communes du territoire.

Article 2 : Fixe les tarifs de la taxe de séjour pour tous les hébergements concernés listés dans le tableau ci-dessous :

Tarifs taxe de séjour applicables au 1 ^{er} janvier 2021				
L2333.30 (CGCT)				
Catégories d'hébergements	Tarif Plancher	Tarif Plafond	tarif CAPV par personne et par nuit Hors taxe Départementale	tarif par personne et par nuit Taxe départ. Incluse
Palaces	0,70 €	4,20 €	0,90 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	0,72 €	0,79 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	0,72 €	0,79 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	0,54 €	0,59 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,50 €	0,55 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,20 €	0,80 €	0,45 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,32 €	0,35 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance		0,20 €		0,22 €
Hébergements non classés ou en attente de classement*	3 % + 10 % (taxe départementale)			
*Tout hébergement en attente de classement ou sans classement hors hébergements listés dans le tableau ci-dessus				
Il est appliqué un taux de 3 % du prix de la nuitée par personne, dans la limite du plafond de 0,90€ par adulte et par nuit, hors part départementale de 10 % Calcul de la taxe de séjour pour les hébergements non classés 1- (3 % x montant de la nuitée) / nombre total de personnes 2- Ajout de la part départementale : +10 % 3- Résultat à multiplier par le nombre d'adultes assujettis et de nuits				

Article 3 : Prend acte de la part additionnelle départementale de 10 %

Article 4 : Adopte le taux de 3 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus dans la limite du plafond de 0,90€ hors part départementale.

Article 5 : Fixe la période de perception du 1er janvier au 31 décembre inclus et la période de reversement au trimestre soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année selon l'article R5211-21, avec une échéance de 30 jours.

Article 6 : Rappelle les exonérations et réductions de la taxe de séjour suivantes imposées par la loi selon l'article L.2333-31 du CGCT : les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des communes du territoire intercommunal, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ par jour.

Conseil Communautaire du 29 septembre 2020
27/72

Revenir au [sommaire](#)

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais – 40 Rue Mainssieux – CS 80363 – 38516 Voiron Cedex
Tél : 04 76 93 17 71 / www.paysvoironnais.com

Article 7 : Fixe le loyer minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1€ par nuit

Article 8 : Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette taxe

Article 9 : Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur du service public de l'application OCCITAN.

Adopté à l'unanimité
(60 pour / 0 contre / 0 abstention)

• **Association Chartreuse Tourisme - Désignation du représentant**

Julien POLAT, 3ème vice-président en charge de l'économie et du développement des activités non délocalisables, expose :

Chartreuse Tourisme est une association qui travaille en lien avec le Parc Naturel Régional (PNR) de Chartreuse et les acteurs du tourisme à la promotion de la destination Chartreuse.

En tant qu'adhérent à l'association, le Pays Voironnais doit désigner un représentant siégeant à l'assemblée générale de l'association.

S'agissant d'une nomination, le vote a lieu, en principe, au scrutin secret, sauf accord unanime des conseillers en faveur d'un scrutin ordinaire.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants, et son article L2121-33,
- Les statuts de l'association, notamment leur article 4,

Considérant :

- que sont candidats :
 - Jean-Yves PENET
- les résultats ci-après rappelés,

DÉLIBÈRE

Est désigné pour représenter le Pays Voironnais à l'association Chartreuse Tourisme: Jean-Yves PENET.

Adopté à l'unanimité
(60 pour / 0 contre / 0 abstention)

• **Fédération Départementale des Offices de Tourisme de l'Isère (FDOTI) - Désignation des représentants au sein des collèges élus (2) et directeurs (1)**

Julien POLAT, 3ème vice-président en charge de l'économie et du développement des activités non délocalisables, expose :

Conseil Communautaire du 29 septembre 2020
28/72

Revenir au [sommaire](#)

La Fédération Départementale des Offices de Tourisme (FDOT) Isère est une association loi 1901.

En tant qu'adhérent à l'association, le Pays Voironnais doit désigner deux représentants au sein du collège des élus et un représentant au sein du collège des directeurs, qui doit naturellement être le directeur de l'office de tourisme. Ces trois représentants siégeront à l'assemblée générale de l'association.

S'agissant d'une nomination, le vote a lieu, en principe, au scrutin secret, sauf accord unanime des conseillers en faveur d'un scrutin ordinaire.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants, et son article L2121-33,
- Les statuts de l'association, notamment leur article 7,

Considérant :

- que sont candidats au sein du collège élus :
 - Jean-Yves PENET
 - Olivier GOY
- que madame Nathalie QUEROUE est responsable des Offices de Tourisme du Pays Voironnais,
- les résultats ci-après rappelés,

DÉLIBÈRE

Est désigné pour représenter le Pays Voironnais à la Fédération Départementale des Offices de Tourisme de l'Isère (FDOTI):

au sein du collège élus :

- Jean-Yves PENET
- Olivier GOY

au sein du collège des directeurs et responsables d'Offices de Tourisme :

— _____

*Adopté à l'unanimité
(60 pour / 0 contre / 0 abstention)*

D) Emploi, formation

• Entreprise d'Insertion Adéquation (Bleu Ciel + Coccinelle Verte) - Désignation de représentants (4+4)

Valérie ZULIAN, 2ème vice-présidente en charge des solidarités, de la cohésion sociale, territoriale et culturelle, expose :

L'association Entreprise d'Insertion Adéquation regroupe deux structures : Bleu Ciel et Coccinelle Verte.

Elle propose l'insertion par l'emploi de personnes en difficulté sociale et/ou professionnelle dans les secteurs de la blanchisserie et de l'entretien des espaces verts.

Le Pays Voironnais est représenté par quatre titulaires à l'assemblée générale, et peut désigner quatre suppléants. Ces quatre représentants sont également assurés de siéger au Conseil

d'Administration de l'association.

S'agissant d'une nomination, le vote a lieu, en principe, à scrutin secret, sauf accord unanime des conseillers en faveur d'un scrutin ordinaire.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants, l'article L2121-33,
- Les statuts de l'Association Entreprise d'Insertion Adéquation, notamment ses articles 9 et 10

Considérant :

- que sont candidats :

- LISTE 1 Madame Fabienne BLACHOT-MINASSIAN + Monsieur Michel ROSTAING PUISSANT + Monsieur Gérard CANTOURNET + Monsieur Michel GUICHERD-DELANNAZ titulaires, Madame Alyne MOTTE + Monsieur Julien ALAPETITE + Monsieur Antoine CLOPPET + Monsieur Jean-Yves PENET suppléants

- les résultats ci-après rappelés,

DÉLIBÉRÉ

Sont désignés représentants l'Association Entreprise d'Insertion Adéquation :
Madame Fabienne BLACHOT-MINASSIAN + Monsieur Michel ROSTAING PUISSANT + Monsieur Gérard CANTOURNET + Monsieur Michel GUICHERD-DELANNAZ titulaires,
Madame Alyne MOTTE + Monsieur Julien ALAPETITE + Monsieur Antoine CLOPPET + Monsieur Jean-Yves PENET suppléants

*Adopté à l'unanimité
(60 pour / 0 contre / 0 abstention)*

• **Association Intermédiaire Adéquation - Désignation de représentants (4+4)**

Valérie ZULIAN, 2ème vice-présidente en charge des solidarités, de la cohésion sociale, territoriale et culturelle, expose :

L'Association Intermédiaire – Adéquation a été créée en 1993 à l'initiative du Pays Voironnais. Conventionnée par l'État, elle propose à des demandeurs d'emploi des missions de travail auprès de collectivités, d'associations, de particuliers et d'entreprises.

Le Pays Voironnais est représenté par quatre titulaires à l'assemblée générale, et peut désigner quatre suppléants. Ces quatre représentants sont également assurés de siéger au Conseil d'Administration de l'association.

S'agissant d'une nomination, le vote a lieu, en principe, à scrutin secret, sauf accord unanime des conseillers en faveur d'un scrutin ordinaire.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants, l'article L2121-33,
- Les statuts de l'Association Intermédiaire Adéquation, notamment ses articles 9 et 10

Considérant :

- que sont candidats :

- LISTE 1 Madame Fabienne BLACHOT-MINASSIAN + Monsieur Michel ROSTAING PUISSANT + Monsieur Gérald CANTOURNET + Monsieur Michel GUICHERD-DELANNAZ titulaires, Madame Alyne MOTTE + Monsieur Julien ALAPETITE + Monsieur Antoine CLOPPET + Monsieur Jean-Yves PENET suppléants

- les résultats ci-après rappelés,

DÉLIBÉRÉ

Sont désignés représentants l'Association Entreprise d'Insertion Adéquation :

Madame Fabienne BLACHOT-MINASSIAN + Monsieur Michel ROSTAING PUISSANT + Monsieur Gérald CANTOURNET + Monsieur Michel GUICHERD-DELANNAZ titulaires, Madame Alyne MOTTE + Monsieur Julien ALAPETITE + Monsieur Antoine CLOPPET + Monsieur Jean-Yves PENET suppléants

*Adopté à l'unanimité
(60 pour / 0 contre / 0 abstention)*

• **Association Emplois Verts et Ressourcerie - Désignation de représentants (4+4)**

Valérie ZULIAN, 2ème vice-présidente en charge des solidarités, de la cohésion sociale, territoriale et culturelle, expose :

L'Atelier Chantier d'Insertion les Emplois Verts du Pays Voironnais a été créée en 1994 à l'initiative du Pays Voironnais. Initialement constituée pour assurer l'entretien des berges de la Morge, l'association Emplois Verts et Ressourcerie s'est progressivement diversifiée dans l'entretien des espaces verts et naturels, le nettoyage de l'environnement et la gestion de la ressourcerie.

Le Pays Voironnais est représenté par quatre titulaires à l'assemblée générale, et peut désigner quatre suppléants. Ces quatre représentants sont également assurés de siéger au Conseil d'Administration de l'association.

S'agissant d'une nomination, le vote a lieu, en principe, à scrutin secret, sauf accord unanime des conseillers en faveur d'un scrutin ordinaire.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants, l'article L2121-33,
- Les statuts de l'Association Emplois Verts et Ressourcerie, notamment ses articles 9 et 10

Considérant :

- que sont candidats :

- LISTE 1 Madame Fabienne BLACHOT-MINASSIAN + Monsieur Michel ROSTAING PUISSANT + Monsieur Gérald CANTOURNET + Monsieur Michel GUICHERD-DELANNAZ titulaires, Madame Alyne MOTTE + Monsieur Julien ALAPETITE + Monsieur Antoine CLOPPET + Monsieur Jean-Yves PENET suppléants

- les résultats ci-après rappelés,

Conseil Communautaire du 29 septembre 2020

31/72

Revenir au [sommaire](#)

DÉLIBÉRÉ

Sont désignés représentants l'Association Entreprise d'Insertion Adéquation :
Madame Fabienne BLACHOT-MINASSIAN + Monsieur Michel ROSTAING PUISSANT + Monsieur
Gérald CANTOURNET + Monsieur Michel GUICHERD-DELANNAZ titulaires,
Madame Alyne MOTTE + Monsieur Julien ALAPETITE + Monsieur Antoine CLOPPET + Monsieur
Jean-Yves PENET suppléants

*Adopté à l'unanimité
(60 pour / 0 contre / 0 abstention)*

E) Agriculture

• Terres en Villes - Désignations de représentants (1+1)

Julien POLAT, 3ème vice-président en charge de l'économie et du développement des activités non délocalisables, expose :

Terres en Villes est une association à but non lucratif créée en 2000 regroupant les représentants des Collectivités Territoriales et les représentants des Chambres d'Agriculture.

Elle a pour but de favoriser les échanges entre les territoires urbains et périurbains français et non français engagés dans des politiques agricoles et forestières périurbaines afin de contribuer au renouvellement urbain par une meilleure prise en compte des rapports entre milieu urbain et milieu rural, entre agriculture, forêt et société.

L'assemblée générale de l'association est composée de deux collèges celui des Collectivités Territoriales au sein duquel on trouve les intercommunalités, et celui des Chambres d'Agriculture.

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais étant membre de cette association il lui revient de désigner un représentant ainsi que son suppléant.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants, et l'article L2224-37-1,
- Les statuts de l'Association Terres en Ville, notamment son article 5,

Considérant :

- que sont candidats :
 - LISTE 1 Jean-Yves PENET, titulaire et Nathalie FAURE suppléante,
- les résultats rappelés ci-après,

DÉLIBÈRE

Sont désignés représentants du Pays Voironnais à l'Association Terres en Ville :
Jean-Yves PENET, titulaire et Nathalie FAURE suppléante.

*Adopté à l'unanimité
(60 pour / 0 contre / 0 abstention)*

• Fédération Nationale des Communes Forestières de France (FNCOFOR) - Désignation d'un représentant

Julien POLAT, 3ème vice-président en charge de l'économie et du développement des activités non délocalisables, expose :

La Fédération Nationale des Communes Forestières de France est une association loi 1901.

Elle a pour but la mise en œuvre de toutes les actions concernant les forêts et espace naturels des collectivités et des autres membres adhérents, leur prise en compte dans les politiques de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'emploi, la valorisation et la commercialisation des produits ligneux et non ligneux de la forêt ainsi que la prise en compte des apports de la forêt à la protection de l'environnement (préservation de la biodiversité, lutte contre les changements climatiques, protection des ressources en eau, préservation de la stabilité des sols ...), à la satisfaction des besoins sociaux (accueil du public, paysage ...) et l'étude des possibilités de rémunération des services rendus par les forêts.

La Communauté d'Agglomération, adhérente à l'association, peut désigner plusieurs délégués pour la représenter au sein de cet organisme, mais seul le délégué titulaire sera habilité à prendre part aux votes.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants, et l'article L2224-37-1,
- Les statuts de la Fédération Nationale des Communes Forestières de France (FNCOFOR), notamment son article 7,

Considérant :

- que sont candidats :
 - LISTE 1 : Jean-Yves PENET, titulaire,
 - LISTE 2 :
- les résultats ci-après rappelés,

DÉLIBERE

Sont désignés représentants à la Fédération Nationale des Communes Forestières de France(FNCOFOR) :

- titulaire : Jean-Yves PENET

Adopté à l'unanimité
(60 pour / 0 contre / 0 abstention)

3. Protection de l'environnement

A) Gestion des déchets

• Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D) - Désignation d'un représentant

Nadine REUX, 1ère vice-présidente en charge de la transition écologique, expose :

Revenir au [sommaire](#)

Conseil Communautaire du 29 septembre 2020
33/72

La Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D) rassemble 17 collectivités pour un total de 2,9 millions d'habitants répartis sur plus de 1 400 communes.

Les collectivités de la CSA3D sont engagées dans une démarche partenariale dont les 3 principaux objectifs sont de :

- constituer un réseau d'échanges sur des thématiques comme la prévention, le recyclage et la valorisation, la comparaison des coûts de fonctionnement...
- mutualiser les équipements publics et les compétences,
- développer une stratégie commune en matière de gestion et de traitement de déchets à l'échelle du sillon alpin.

La Communauté d'agglomération du Pays Voironnais est adhérente à la CSA3D depuis octobre 2011 et dispose d'un siège de représentant titulaire en son sein.

Il convient donc de désigner le représentant titulaire de la Communauté d'agglomération au sein de la CSA3D.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7, L2121-33 et suivants,

Considérant :

- que sont candidats :

- Monsieur Antoine CLOPPET

- les résultats ci-après rappelés

DÉLIBÈRE

Est désigné pour siéger à la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D) : Antoine CLOPPET.

*Adopté à l'unanimité
(60 pour / 0 contre / 0 abstention)*

• Commission d'appel d'Offres (CAO) du groupement de commande pour l'usine d'incinération sur le site Athanor - Désignation des représentants (1+1)

Nadine REUX, 1ère vice-présidente en charge de la transition écologique, expose :

Les collectivités du Sud Isère ont mené ensemble une réflexion sur la mutualisation des outils de traitement des déchets actuels et futurs dans le cadre de la reconstruction et de la gestion d'une nouvelle unité d'incinération et de valorisation énergétique et d'un nouveau centre de tri des déchets ménagers, sur le site ATHANOR.

Une convention de groupement de commandes a été conclue le 6 novembre 2018 en vue de conclure un premier marché public global de performance, notamment pour une nouvelle usine d'incinération et de valorisation énergétique sur le site ATHANOR.

Ce marché lancé fin 2018 a dû être déclaré sans suite fin 2019 en raison d'une insuffisance de concurrence et d'un dépassement important de l'enveloppe du projet. Il a été décidé de scinder les volets exploitation et construction du futur marché. La relance d'un marché d'exploitation intermédiaire a permis de retenir comme prestataire la Compagnie de Chauffage Intercommunale de

l'Agglomération Grenobloise (CCIAG), dans le prolongement de l'exploitation passée. Ce nouveau marché de 4 ans, renouvelable deux fois 1 an, a démarré au 1^{er} mai 2020.

Dans le cadre du groupement de commandes, une Commission d'Appel d'Offres ad hoc a été instaurée.

Le Pays Voironnais doit désigner son représentant titulaire et un suppléant, obligatoirement parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres [...], à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin ordinaire.

Ce membre titulaire et ce suppléant sont élus parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de chaque Partie.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants, et également L1414-3, L1411-5 et D1411-5,
- La convention de groupement de commande, notamment son article 6,

Considérant

- l'exposé du rapporteur,
- que ___ liste(s) ont été déposées :
LISTE 1 : Roland PERRIN-COCON titulaire ; Nadine REUX suppléant
- les résultats de l'élection ci-après rappelés,

DÉLIBERE

Sont désignés pour représenter le Pays Voironnais à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes pour l'usine d'incinération et de valorisation énergétique sur le site Athanor :
Roland PERRIN-COCON titulaire ; Nadine REUX suppléant

***Adopté à l'unanimité
(60 pour / 0 contre / 0 abstention)***

• Commission d'appel d'Offres (CAO) du groupement de commande pour le centre de tri sur le site Athanor - Désignation d'un représentant

Nadine REUX, 1ère vice-présidente en charge de la transition écologique, expose :

Les collectivités du Sud Isère ont mené ensemble une réflexion sur la mutualisation des outils de traitement des déchets actuels et futurs dans le cadre de la reconstruction et de la gestion d'une nouvelle unité d'incinération et de valorisation énergétique et d'un nouveau centre de tri des déchets ménagers, sur le site ATHANOR.

Une convention de groupement de commandes a été conclue le 6 novembre 2018 en vue de conclure un premier marché public global de performance, notamment pour un nouveau centre de tri des déchets ménagers sur le site ATHANOR.

Les offres finales du marché du centre de tri ont été réceptionnées courant janvier 2020. Le prestataire retenu parmi les trois candidats est Dalkia Wastenergy, qui assure depuis le 1^{er} mai 2020 l'exploitation du centre de tri actuel et la conception du futur centre de tri, pour mise en service en 2023.

Dans le cadre du groupement de commandes, une Commission d'Appel d'Offres ad hoc a été instaurée.

Le Pays Voironnais doit désigner son représentant titulaire et un suppléant, obligatoirement parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres [...], à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin ordinaire.

Ce membre titulaire et ce suppléant sont élus parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de chaque Partie.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants, et également L1414-3, L1411-5 et D1411-5,
- La convention de groupement de commande, notamment son article 6,

Considérant

- l'exposé du rapporteur,
- que ___ liste(s) ont été déposées :
LISTE 1 : Roland PERRIN-COCON titulaire ; Nadine REUX suppléant
- les résultats de l'élection ci-après rappelés,

DÉLIBÈRE

Sont désignés pour représenter le Pays Voironnais à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes pour le nouveau centre de tri sur le site Athanor :

- Roland PERRIN-COCON titulaire ; Nadine REUX suppléant

*Adopté à l'unanimité
(60 pour / 0 contre / 0 abstention)*

B) Eau

• Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de Bièvre Liers Valloire - Proposition d'un représentant

Nadine REUX, 1ère vice-présidente en charge de la transition écologique, expose :

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion (SAGE) des Eaux Bièvre-Liers-Valloire.

Le SAGE ayant été adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 3 décembre 2019 et approuvé par arrêté inter-préfectoral le 13 janvier 2020, il entre en 2020 dans une nouvelle phase de mise en œuvre.

Le Pays Voironnais est concerné pour la partie nord-ouest de la commune de Tullins.

Il convient donc de proposer un représentant au préfet qui arrêtera la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) par arrêté préfectoral.

Il serait pertinent de proposer que le représentant du Pays Voironnais soit le Vice-Président au cycle de l'eau : monsieur Freddy REY.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants,
- L'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2013 portant modification du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- Le décret N°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 9,

Considérant :

- l'exposé du rapporteur
- la candidature de :
 - monsieur Freddy REY

DÉLIBERE

Est proposé pour représentant le Pays Voironnais à la La Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre-Liers-Valloire : Freddy REY.

**Adopté à l'unanimité
(60 pour / 0 contre / 0 abstention)**

• Communauté de l'Eau Potable - Désignation des représentants à la conférence permanente (1+1)

Nadine REUX, 1ère vice-présidente en charge de la transition écologique, expose :

La Communauté de l'Eau Potable (CEP) est une structure de coopération contractuelle créée en 2007, initiée et portée par l'établissement public du ScoT.

Il s'agit d'une plateforme d'acteurs regroupant tous les partenaires (Intercommunalités, Etat, associations, Agence de l'eau,..).

Le Pays Voironnais doit désigner un représentant titulaire et un suppléant siégeant au sein de la conférence permanente.

S'agissant d'une nomination, le vote a lieu, en principe, au scrutin secret, sauf accord unanime des conseillers en faveur d'un scrutin ordinaire.

Il serait pertinent de proposer que le représentant titulaire du Pays Voironnais soit le Vice-Président au cycle de l'eau : monsieur Freddy REY, et son suppléant Nadine REUX, Vice-Présidente à la transition écologique.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants,
- La convention-cadre de la Communauté de l'Eau Potable,

Considérant :

Conseil Communautaire du 29 septembre 2020
37/72

Revenir au [sommaire](#)

- l'exposé du rapporteur
- la candidature de :
 - LISTE 1 : monsieur Freddy REY titulaire, Nadine REUX suppléante

DÉLIBÈRE

Est proposé pour représentant le Pays Voironnais à la conférence permanente de la Communauté de l'Eau Potable : Freddy REY titulaire, Nadine REUX suppléante

*Adopté à l'unanimité
(60 pour / 0 contre / 0 abstention)*

C) Energie et environnement

• Institut des Risques Majeurs (IRMA) - Désignation d'un représentant

Nadine REUX, 1ère vice-présidente en charge de la transition écologique, expose :

L'institut des Risques Majeurs (IRMA) a pour mission de promouvoir une politique de sensibilisation et de formation dans la cadre de la prévention des risques majeurs d'origine naturelle ou technologique et dans celui de la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre ces risques,

Le Pays Voironnais en est membre et y est représenté par un titulaire.

S'agissant d'une nomination, le vote a lieu, en principe, à scrutin secret, sauf accord unanime des conseillers en faveur d'un scrutin ordinaire.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants, et son article L2121-33,
- Les statuts de l'association, notamment leur article 7,

Considérant :

- que sont candidats :
 - Denis MOLLIÈRE
- les résultats ci-après rappelés,

DÉLIBÈRE

Est désigné pour représenter le Pays Voironnais à l'Institut des Risques Majeurs (IRMA) : Denis MOLLIÈRE

*Adopté à l'unanimité
(60 pour / 0 contre / 0 abstention)*

4. Culture, patrimoine culturel et équipements sportifs

A) Grand Angle

• Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Grand Angle - Désignation des représentants élus (9)

Revenir au [sommaire](#)

Conseil Communautaire du 29 septembre 2020
38/72

Bruno CATTIN, Président, expose :

L'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) a été créé en 2012 pour la gestion du Grand Angle.

Les statuts de l'EPCC précisent que la composition du Conseil d'Administration est la suivante :

- 9 représentants de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ;
- 2 représentants du Département ;
- Le Maire de la commune de Voiron ou son représentant, ville siège de l'EPCC ;
- 3 représentants du personnel ;
- 5 personnalités qualifiées.

Suite au renouvellement général des conseillers communautaires, les membres élus du conseil d'administration doivent faire l'objet d'une nouvelle désignation puisque leur mandat est lié aux mandats municipaux et intercommunaux.

Il convient donc de désigner les 9 représentants de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais amenés à siéger au Conseil d'Administration de l'EPCC Grand Angle.

S'agissant de nominations, le vote a lieu, en principe, à scrutin secret, sauf accord unanime des conseillers pour procéder à un vote au scrutin ordinaire.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants, et ses articles L1431-4 et suivants,

Considérant :

que sont candidats :

- LISTE 1 : Valérie Zulian, Laurence Bethune, Franck Présumey, Monique Deveaux, Michel Guicherd Delannaz, Fabienne Blachot-Minassian, Denis Mollière, Denis Carron, Ghislaine Peylin

DÉLIBÉRÉ

Sont désignés représentants au Conseil d'Administration d'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Grand Angle :

Valérie Zulian, Laurence Bethune, Franck Présumey, Monique Deveaux, Michel Guicherd Delannaz, Fabienne Blachot-Minassian, Denis Mollière, Denis Carron, Ghislaine Peylin

**Adopté à l'unanimité
(60 pour / 0 contre / 0 abstention)**

B) Equipements sportifs

• Lycée Pierre Beghin (Moirans) - Désignation de représentants (1+1)

Bruno CATTIN, Président, expose :

Le Conseil d'Administration des collèges et des lycées comprend un représentant de l'intercommunalité.

Revenir au [sommaire](#)

Conseil Communautaire du 29 septembre 2020
39/72

Le Pays Voironnais est particulièrement intéressé pour siéger au Conseil d'Administration car il est propriétaire et gestionnaire des équipements sportifs liés au Lycée Pierre BEGHIN : il s'agit des équipements du gymnase du même nom.

Il convient donc de procéder à la désignation du représentant titulaire au Conseil d'Administration et de son suppléant.

S'agissant d'une nomination, le vote a lieu, en principe, au scrutin secret, sauf accord unanime des conseillers en faveur d'un scrutin ordinaire.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-33 et suivants
- Le code de l'Education, et notamment ses articles R421-14 et R421-33

Considérant :

- que sont candidats :
 - LISTE 1 titulaire : Fabienne BLACHOT-MINASSIAN, suppléante : Laurence BETHUNE

– les résultats ci-après rappelés,

DÉLIBÉRE

Sont désignés représentants au Conseil d'Administration du Lycée Pierre BEGHIN à Moirans :
– titulaire : Fabienne BLACHOT-MINASSIAN, suppléante : Laurence BETHUNE

***Adopté à l'unanimité
(60 pour / 0 contre / 0 abstention)***

• Lycée Ferdinand Buisson (Voiron) - Désignation de représentants (1+1)

Bruno CATTIN, Président, expose :

Les collèges et lycées publics locaux sont administrés par des Conseils d'administration dont un représentant de l'intercommunalité.

Le Pays Voironnais est particulièrement intéressé pour siéger au Conseil d'Administration car il est propriétaire et gestionnaire des équipements sportifs liés au Lycée Ferdinand Buisson : il s'agit des équipements du gymnase Jean-Christophe Lafaille.

Il convient donc de procéder à la désignation du représentant titulaire au Conseil d'Administration du Lycée Ferdinand Buisson à Voiron et de son suppléant.

S'agissant d'une nomination, le vote a lieu, en principe, au scrutin secret, sauf accord unanime des conseillers en faveur d'un scrutin ordinaire.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-33 et suivants
- Le code de l'Education, et notamment ses articles R421-14 et R421-33

Considérant :

– que sont candidats :

- LISTE 1 : titulaire : Anthony MOREAU, suppléant : Michel GUICHERD-DELANNAZ

– les résultats ci-après rappelés,

DÉLIBÉRE

Sont désignés représentants du Pays Voironnais au Conseil d'Administration du Lycée Ferdinand BUISSON :

– titulaire : Anthony MOREAU, suppléant : Michel GUICHERD-DELANNAZ

**Adopté à l'unanimité
(60 pour / 0 contre / 0 abstention)**

• **Collège Plan Menu (Coublevie) - Désignation de représentants (1+1)**

Bruno CATTIN, Président, expose :

Les collèges et lycées publics locaux sont administrés par des Conseils d'administration où siège un représentant de l'intercommunalité.

Le Pays Voironnais est particulièrement intéressé pour siéger au Conseil d'Administration car il est propriétaire et gestionnaire des équipements sportifs liés au Collège Plan Menu à Coublevie : il s'agit du gymnase et de la piscine du même nom.

Le Pays Voironnais doit désigner un représentant titulaire, et un suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Plan Menu à Coublevie.

S'agissant d'une nomination, le vote a lieu, en principe, au scrutin secret, sauf accord unanime des conseillers en faveur d'un scrutin ordinaire.

Vu :

– Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-33 et suivants

– Le code de l'Education, et notamment ses articles R421-14 et R421-33

Considérant :

– que sont candidats :

- LISTE 1 : titulaire : Sophie BETHOUX

– les résultats ci-après rappelés,

DÉLIBÉRE

Sont désignés représentants du Pays Voironnais au Conseil d'Administration du Collège Plan Menu à Coublevie :

– titulaire : Sophie BETHOUX

**Adopté à l'unanimité
(60 pour / 0 contre / 0 abstention)**

• Collège La Garenne (Voiron) - Désignation de représentants (1+1)

Bruno CATTIN, Président, expose :

Le Conseil d'Administration des collèges et des lycées comprend un représentant de l'intercommunalité.

Le Pays Voironnais est propriétaire et gestionnaire des équipements sportifs associés au collège La Garenne : il s'agit du gymnase du même nom.

Il convient donc de procéder à la désignation du représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais au Conseil d'Administration du collège La Garenne à Voiron et de son suppléant.

S'agissant d'une nomination, le vote a lieu, en principe, au scrutin secret, sauf accord unanime des conseillers en faveur d'un scrutin ordinaire.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-33 et suivants
- Le code de l'Education, et notamment ses articles R421-14 et R421-33

Considérant :

- que sont candidats :
 - LISTE 1 : titulaire : Anthony MOREAU, suppléant : Michel GUICHERD-DELANNAZ
 - LISTE 2 : titulaire : Anne FAVIER, suppléant : _____

– les résultats ci-après rappelés,

DÉLIBÉRE

Sont désignés représentants du Pays Voironnais au Conseil d'Administration du Collège La Garenne à Voiron :

– titulaire : Anthony MOREAU, suppléant : Michel GUICHERD-DELANNAZ

*Anne FAVIER présente également sa candidature.
Un vote à main levée est proposé.*

La présente délibération est acceptée.

Liste 1

Nombre de suffrages exprimés : 60

Nombre de d'abstention : 20

Nombre de voix : 40

Liste 2

Nombre de suffrages exprimés : 60

Nombre de d'abstention : 51

Nombre de voix : 9

La liste 1 est adoptée

• Collège des Collines (Chirens) - Désignation de représentants (1+1)

Bruno CATTIN, Président, expose :

Le Conseil d'Administration des collèges et des lycées comprend un représentant de

Conseil Communautaire du 29 septembre 2020

Revenir au [sommaire](#)

42/72

l'intercommunalité.

Le Pays Voironnais est propriétaire et gestionnaire des équipements sportifs associés au collège Les Collines à Chirens : terrain de football et gymnase du même nom.

Il convient donc de procéder à la désignation du représentant titulaire au sein du conseil d'administration du collège Les Collines à Chirens et de son suppléant.

S'agissant d'une nomination, le vote a lieu, en principe, au scrutin secret, sauf accord unanime des conseillers en faveur d'un scrutin ordinaire.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1 et L2121-33,
- Le code de l'Education, et notamment ses articles R421-14 et R421-33,

Considérant :

- que sont candidats :
 - LISTE 1 : titulaire : Françoise MOLLIER-SABET, suppléant : Roland BESSON
- les résultats ci-après rappelés:

DÉLIBÉRE

Sont désignés représentants au Conseil d'Administration du Collège Les Collines de Chirens :
- titulaire : Françoise MOLLIER-SABET, suppléant : Roland BESSON

***Adopté à l'unanimité
(60 pour / 0 contre / 0 abstention)***

5. Solidarités

A) Prévention de la santé

• Centre Hospitalier de Rives - Désignation d'un représentant

Bruno CATTIN, Président, expose :

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Rives est composé de neuf membres dont un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre.

Il revient au conseil de désigner le représentant du Pays Voironnais au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Rives.

S'agissant d'une nomination, le vote a lieu, en principe, au scrutin secret, sauf accord unanime des conseillers en faveur d'un scrutin ordinaire.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants
- Le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L6143-1 et R6143-1 et suivants,

Considérant :

Revenir au [sommaire](#)

Conseil Communautaire du 29 septembre 2020
43/72

– que sont candidats :
Valérie ZULIAN

– les résultats ci-après rappelés,

DÉLIBÈRE

Est désigné représentant du Pays Voironnais au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Rives : Valérie ZULIAN.

*Adopté à l'unanimité
(60 pour / 0 contre / 0 abstention)*

• Centre Hospitalier de Tullins - Désignation d'un représentant

Bruno CATTIN, Président, expose :

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Tullins est composé de neuf membres dont un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre.

Il revient au conseil de désigner le représentant du Pays Voironnais au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Tullins.

S'agissant d'une nomination, le vote a lieu, en principe, au scrutin secret, sauf accord unanime des conseillers en faveur d'un scrutin ordinaire.

Vu :

– Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

– Le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L6143-1 et R6143-1 et suivants,

Considérant :

– que sont candidats :
Valérie ZULIAN

– les résultats ci-après rappelés,

DÉLIBÈRE

Est désigné représentant du Pays Voironnais au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Tullins : Valérie ZULIAN.

*Adopté à l'unanimité
(60 pour / 0 contre / 0 abstention)*

• Centre Hospitalier de St Geoire en Valdaine - Désignation d'un représentant

Valérie ZULIAN, 2ème vice-présidente en charge des solidarités, de la cohésion sociale, territoriale et culturelle, expose :

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de St Geoire en Valdaine est composé de neuf membres dont un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité

propre dont la commune siège de l'établissement est membre.

Il revient au conseil de désigner le représentant du Pays Voironnais au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de St Geoire en Valdaïne.

S'agissant d'une nomination, le vote a lieu, en principe, au scrutin secret, sauf accord unanime des conseillers en faveur d'un scrutin ordinaire.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants
- Le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L6143-1 et R6143-1 et suivants,

Considérant :

- que sont candidats :
 - Bruno GATTAZ
- les résultats ci-après rappelés,

DÉLIBÉRE

Est désigné représentant du Pays Voironnais au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de St Geoire en Valdaïne : Bruno GATTAZ.

***Adopté à l'unanimité
(60 pour / 0 contre / 0 abstention)***

B) Enfance jeunesse

• Collège Le Vergeron (Moirans) - Désignation de représentants (1+1)

Valérie ZULIAN, 2ème vice-présidente en charge des solidarités, de la cohésion sociale, territoriale et culturelle, expose :

Les collèges et lycées publics locaux sont administrés par des Conseils d'administration où siège un représentant de l'intercommunalité.

Le Pays Voironnais doit désigner un représentant titulaire, et un suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Le Vergeron à Moirans.

Il est proposé de siéger au titre de la compétence enfance – jeunesse, et de choisir les représentants parmi les élus qui ont été désignés administrateurs du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

S'agissant d'une nomination, le vote a lieu, en principe, au scrutin secret, sauf accord unanime des conseillers en faveur d'un scrutin ordinaire.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-33 et L5211-1,
- Le code de l'Education, et notamment ses articles R421-14 et R421-33

Considérant :

Conseil Communautaire du 29 septembre 2020
45/72

Revenir au [sommaire](#)

- que sont candidats :
- LISTE 1 Madame Laurence BETHUNE titulaire ; Nadine BELMUDES suppléante
- les résultats rappelés ci-après

DÉLIBÉRE

Sont désignés représentants du Pays Voironnais au Conseil d'Administration du Collège Le Vergeron à Moirans :
– Madame Laurence BETHUNE titulaire ; Nadine BELMUDES suppléante

*Adopté à l'unanimité
(60 pour / 0 contre / 0 abstention)*

• Lycée Edouard Herriot (Voiron) - Désignation de représentants (1+1)

Valérie ZULIAN, 2ème vice-présidente en charge des solidarités, de la cohésion sociale, territoriale et culturelle, expose :

Les collèges et lycées publics locaux sont administrés par des Conseils d'administration dont un représentant de l'intercommunalité.

Le Pays Voironnais doit désigner un représentant titulaire, et un suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée Edouard HERRIOT à Voiron.

Il est proposé de siéger au titre de la compétence enfance – jeunesse, et de choisir les représentants parmi les élus qui ont été désignés administrateurs du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

S'agissant d'une nomination, le vote a lieu, en principe, au scrutin secret, sauf accord unanime des conseillers en faveur d'un scrutin ordinaire.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-33 et suivants,
– Le code de l'Education, et notamment ses articles R421-14 et R421-33,

Considérant :

- que sont candidats :
- LISTE 1 : Madame Martine CHASSON titulaire, Monsieur Michel GUICHERD-DELANNAZ suppléant
- les résultats suivants ci-après rappelés,

DÉLIBÉRE

Sont désignés représentants du Pays Voironnais au Conseil d'Administration du Lycée Edouard HERRIOT à Voiron :
- Madame Martine CHASSON titulaire, Monsieur Michel GUICHERD-DELANNAZ suppléant.

Adopté à l'unanimité

(60 pour / 0 contre / 0 abstention)

C) CIAS

• Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) - Modification de la composition du Conseil d'Administration (29)

Valérie ZULIAN, 2ème vice-présidente en charge des solidarités, de la cohésion sociale, territoriale et culturelle, expose :

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) a été créé pour exercer les compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2013.

Il est administré par un Conseil d'Administration composé, outre son Président, de deux collèges d'égale importance :

- un collège d'élus
- un collège de membres nommés parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur le territoire.

Il serait pertinent compte-tenu du nombre d'agents du CIAS dont la gestion RH et les instances paritaires sont communes avec celles du Pays Voironnais d'ajouter un siège d'élu au Conseil d'Administration de manière à pouvoir y intégrer le Conseiller Délégué aux Ressources Humaines.

Cet ajout d'un membre élu aura pour conséquence l'ajout impératif d'un membre nommé par le Président, portant le nombre total d'administrateurs à 29, comme à la fin du dernier mandat.

Il est donc proposé d'augmenter de deux membres le Conseil d'Administration actuellement composé de 27 membres pour le porter à 29 comme suit :

- Président
- 13 membres élus par le Conseil communautaires en son sein + 1 soit 14 membres élus
- 13 membres nommés par le Président + 1 soit 14 membres nommés

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L123-6 et suivants et R123-8,

Considérant

- l'exposé du rapporteur,

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) est porté de 27 à 29 membres :

- Le Président
- 14 membres élus par le Conseil communautaires en son sein
- 14 membres nommés par le Président

Adopté à l'unanimité
(60 pour / 0 contre / 0 abstention)

• Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) - Désignation des représentants élus au Conseil d'Administration (13+1=14)

Valérie ZULIAN, 2ème vice-présidente en charge des solidarités, de la cohésion sociale, territoriale et culturelle, expose :

En suite de la délibération précédente portant le nombre d'administrateurs du CIAS à 29 membres dont un membre élu supplémentaire, il convient de désigner cet administrateur.

Il serait pertinent compte-tenu du nombre d'agents du CIAS dont la gestion RH et les instances paritaires sont communes avec celles du Pays Voironnais de désigner le Conseiller Délégué aux Ressources Humaines.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L123-6 et suivants et R123-8,

Considérant :

- l'exposé du rapporteur,
- qu'ont été désignés le 16 juillet 2020 administrateurs du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) dans le collège élus : Valérie ZULIAN, Roland PERRIN-COCON, Ghislaine PEYLIN, Filippa BEVILACQUA, Michel GUICHERD-DELANNAZ, Françoise MOLLIER-SABET, Sophie BETHOUX, Nadine BELMUDES, Martine CHASSON, Angélique GRASSO, Fabienne BLACHOT MINASSIAN, Gérard CANTOURNET, Denis CARRON
- que sont candidats au siège supplémentaire créé par la délibération précédente :
Xavier PELLAT
- les résultats ci-après rappelés

DÉLIBÉRÉ

Est désigné pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), outre les élus désignés le 16 juillet 2020 : Xavier PELLAT

**Adopté à l'unanimité
(60 pour / 0 contre / 0 abstention)**

6. Mobilités

A) Voiries

• Sous-Commission Départementale d'Accessibilité (SCDA) des personnes handicapées - Désignation des représentants (1+1)

Nadine REUX, 1ère vice-présidente en charge de la transition écologique, expose :

La Sous-Commission Départementale d'Accessibilité (SCDA) est une émanation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

La composition des sous-commissions est définie par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans pour les membres non fonctionnaires de l'État.

La SCDA est compétente pour examiner le volet accessibilité des dossiers d'autorisation de travaux

ou de permis de construire concernant les établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP), ainsi que pour l'examen des demandes de dérogation aux règles d'accessibilité se rapportant aux aménagements des ERP, des lieux de travail, des logements, des voiries et espaces publics.

Le Pays Voironnais pourrait siéger au sein de la sous-commission du fait de sa qualité de représentant des maîtres d'ouvrage et gestionnaire de voirie ou d'espaces publics/personnes qualifiées en matière de transport.

Il convient donc de proposer pour nomination par le représentant de l'État dans le département, un représentant et un suppléant pour représenter la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais au sein de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité (SCDA).

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants,
- Le Décret N°95-260 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, et notamment son article 15,
- Le Décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment son article 9,

Considérant

- l'exposé du rapporteur,
- les candidatures de :
LISTE 1 : titulaire Luc REMOND, suppléante : Alyne MOTTE
- les résultats rappelés ci-après,

DÉLIBÈRE

Sont proposés à la nomination par le représentant de l'État dans le département pour siéger en fonction des affaires traitées au sein de la sous-commission départementale pour l'accessibilité (SCDA) des personnes handicapées :

titulaire Luc REMOND, suppléante : Alyne MOTTE

*Adopté à l'unanimité
(60 pour / 0 contre / 0 abstention)*

7. Aménagement du territoire, urbanisme et logement

A) Habitat

• Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) - Désignation d'un représentant

Valérie ZULIAN, 2ème vice-présidente en charge des solidarités, de la cohésion sociale, territoriale et culturelle, expose :

La Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) est présente dans 7 départements et dans 573 communes, essentiellement en région Auvergne-Rhône-Alpes et également en Bourgogne-Franche-Comté.

La SEMCODA intervient comme constructeur et gestionnaire de logements locatifs sociaux depuis 1959, aménageur du territoire, assistant à maîtrise d'ouvrage mais aussi promoteur immobilier,

gestionnaire de copropriétés et de résidences services seniors.

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais détient des actions de la SEMCODA ouvrant droit à représentation au sein de l'Assemblée Spéciale des Communes. Il est donc nécessaire que le Conseil Communautaire désigne un représentant au sein de cet organisme.

S'agissant d'une nomination, le vote a lieu, en principe, au scrutin secret, sauf accord unanime des conseillers en faveur d'un scrutin ordinaire.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7, ainsi que ses articles L1524-1 à L1524-5 CGCT et suivants,
- Les Statuts de la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) et notamment le Règlement de l'Assemblée Spéciale des Communes Actionnaires,

Considérant :

- l'exposé du rapporteur,
- que sont candidats :
Alyne MOTTE
- les résultats rappelés ci-après,

DÉLIBÈRE

Est désigné représentant à la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) : Alyne MOTTE.

*Adopté à l'unanimité
(60 pour / 0 contre / 0 abstention)*

B) Aménagement

• Parc Naturel Régional de Chartreuse - Désignation du représentant élu au comité des territoires de la coopération PNR / EPCI

Nadine REUX, 1ère vice-présidente en charge de la transition écologique, expose :

Le Syndicat Mixte de gestion du parc naturel régional de chartreuse a pour objet la mise en oeuvre de la charte du Parc naturel régional de Chartreuse. Il assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires.

En janvier 2020, le Pays Voironnais a conventionné avec le Syndicat mixte pour acter la mise en place **un comité des territoires**, composé exclusivement de sept EPCI et du Parc, pour cultiver les partenariats.

La Communauté d'agglomération, en est membre et y est représentée par un représentant politique et un représentant technique. Il convient de désigner le représentant, élu.

S'agissant d'une nomination, le vote a lieu, en principe, à scrutin secret, sauf accord unanime des conseillers en faveur d'un scrutin ordinaire.

Conseil Communautaire du 29 septembre 2020
50/72

Revenir au [sommaire](#)

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7,
- La convention cadre de coopération Parc naturel régional de Chartreuse / Établissements Publics de Coopération Intercommunale,

Considérant :

que sont candidats :

- LISTE 1 : Monsieur Denis MOLLIERE titulaire, Monsieur Olivier GOY suppléant

DÉLIBÈRE

Est désigné représentant élu du Pays Voironnais au comité des territoires dans le cadre de la coopération Parc naturel régional de Chartreuse / Établissements Publics de Coopération Intercommunale : Monsieur Denis MOLLIERE titulaire, Monsieur Olivier GOY suppléant.

*Adopté à l'unanimité
(60 pour / 0 contre / 0 abstention)*

• Établissement public du Schéma de Cohérence Territoriale (EP-SCOT) Région Urbaine Grenobloise - Désignation des représentants au sein du Comité Syndical (4+4)

Nadine REUX, 1ère vice-présidente en charge de la transition écologique, expose :

L'Établissement Public du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la grande région de Grenoble (ex-SMSD) est un syndicat mixte qui représente les intercommunalités adhérentes et dont la compétence est d'élaborer puis d'assurer le suivi et la mise en œuvre du SCoT.

Les grandes lignes de l'activité s'articulent autour des objectifs suivants :

- expliquer les choix retenus et territorialiser les enjeux du SCoT et du DAC
- accompagner la décision politique locale pour faciliter la mise en compatibilité avec le SCoT et le DAC
- aider à la convergence des positions des personnes publiques associées autour des enjeux locaux et des orientations du SCoT et du DAC
- sécuriser les documents et projets locaux par la formulation d'avis, tout au long et à l'issue des travaux d'élaboration.

Plusieurs intercommunalités sont membres de l'EP SCOT :

- **Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais**
- Communauté de Communes Bièvre Est
- Bièvre-Isère Communauté
- Communauté de Communes du Grésivaudan
- Communauté de communes du Trièves
- Grenoble Alpes Métropole
- Communauté de Communes de St Marcellin Vercors Isère

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais est membre de l'Établissement Public du SCoT et dispose à ce titre de 4 sièges de représentants titulaires et de 4 suppléants au sein du comité

syndical.

Le Pays Voironnais lors du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 a procédé à la désignation des 4 membres titulaires. Il convient de réaliser à nouveau cette désignation afin que chaque membre titulaire dispose d'un représentant suppléant.

S'agissant d'une nomination, le vote a lieu, en principe, au scrutin secret, sauf accord unanime des conseillers en faveur d'un scrutin ordinaire.

Le choix de l'organe délibérant peut se porter sur tout conseiller communautaire ou municipal du territoire.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants ainsi que les articles L.5711-1 et suivants

- Les statuts de l'établissement public du Schéma de Cohérence Territoriale (EP-SCOT) Région Urbaine Grenobloise, notamment leur article 6,

Considérant :

- que sont candidats :

- LISTE 1 : Bruno CATTIN + Anthony MOREAU + Anne GERIN + Nadine REUX titulaires, Denis MOLLIERE + Florian GRENIER + Christine GUTTIN + Serge PAPIILLON suppléants

- les résultats rappelés ci-après,

DÉLIBÉRÉ

Sont désignés représentants au comité syndical de l'établissement public du Schéma de Cohérence Territoriale (EP-SCOT) Région Urbaine Grenobloise

- Bruno CATTIN + Anthony MOREAU + Anne GERIN + Nadine REUX titulaires, Denis MOLLIERE + Florian GRENIER + Christine GUTTIN + Serge PAPIILLON suppléants

**Adopté à l'unanimité
(60 pour / 0 contre / 0 abstention)**

• Opération d'aménagement structurante Rossignol-République : modification du dossier de réalisation de la ZAC

Christine GUTTIN, 8ème vice-présidente en charge de l'aménagement durable, expose :

RAPPEL DES DÉCISIONS ANTÉRIEURES

Par délibération en date du 28 juin 2016, le Conseil communautaire du Pays Voironnais a décidé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Rossignol-République et approuvé le dossier de création de la ZAC ainsi que son périmètre.

La Ville de Voiron dans sa séance du 13 juillet 2016 a approuvé les éléments du programme des équipements publics et a donné son accord pour leur incorporation dans le patrimoine municipal.

Le 19 juillet 2016 le Conseil communautaire a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que le Programme des Équipements Publics (PEP).

Conseil Communautaire du 29 septembre 2020

Revenir au [sommaire](#)

52/72

RAPPEL DES OBJECTIFS DU PROJET URBAIN

La Ville et le Pays Voironnais cherchent à mettre en œuvre les orientations définies dans le Projet de Territoire, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCot), le Schéma de Secteur, le Programme Local de l'Habitat (PLH) et l'Agenda 21.

Les objectifs de la ZAC Rossignol sont les suivants :

- conforter les fonctions urbaines du territoire au travers notamment de la mixité des usages,
- optimiser la mobilité notamment en articulant urbanisme / déplacements,
- favoriser la mixité sociale et la solidarité,
- gérer précautionneusement la ressource notamment en économisant l'espace et les énergies,
- préserver la biodiversité.

Le dossier de réalisation approuvé en 2016 a fixé le programme global des constructions à un objectif de 55.000m² de surface de plancher dont la répartition par affectation serait la suivante :

- 53.000 m² de surface de plancher dédiés à l'habitat, dont 25 % de logements sociaux.
- 2.000 m² de surface de plancher dédiés à l'activité (commerces, services).

JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION DU DOSSIER DE RÉALISATION

Depuis l'approbation du dossier de réalisation de ZAC en 2016, des évolutions au niveau national et au niveau local sont intervenues.

Aussi le dossier de réalisation de ZAC doit être modifié pour prendre en compte ces évolutions portant sur les compétences du Pays Voironnais, la consistance des équipements et la composition des recettes :

- La définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie a été modifiée par délibération du 24 juillet 2018, avec pour effet d'exclure de cette catégorie les nouvelles voies créées dans les ZAC d'intérêt communautaire. Ainsi les trois voies nouvelles de la ZAC Rossignol-République doivent intégrer le patrimoine communal. Ceci impacte le PEP concernant les domanialités des futures voies dans la ZAC.
- La loi GEMAPI du 30 décembre 2017 fait évoluer les compétences en matière de gestion des eaux pluviales. Depuis le 1^{er} janvier 2020 cette compétence, portée initialement par les communes, a été transférée à l'intercommunalité. Ceci impacte le programme des équipements publics dans sa partie domanialité.
- Le Pays Voironnais a révisé le règlement de collecte des déchets par délibération du 1^{er} octobre 2019. Il a été décidé la collecte des déchets dans les opérations d'aménagement structurantes assurée au moyen de points d'apport volontaires en colonnes enterrées sur l'espace public. Cet équipement sera mis à la charge des constructeurs et le budget annexe collecte des déchets participera à l'investissement. Ceci impacte le programme des équipements publics et le bilan financier prévisionnel de la ZAC.
- La Région Auvergne Rhône-Alpes a attribué en février 2019 une subvention au Pays Voironnais pour la réalisation de la voirie nouvelle Philippe Vial, dans le cadre du projet de renouvellement urbain ANRU de la Brunetière. Ceci impacte le bilan financier prévisionnel de la ZAC.

ÉLÉMENTS DU DOSSIER DE RÉALISATION MODIFIÉS

1/ Programme des équipements publics de la ZAC

Revenir au [sommaire](#)

Conseil Communautaire du 29 septembre 2020
53/72

Il est ajouté au projet de programme des équipements publics dans la partie réseaux l'installation de points d'apport volontaire pour la collecte des déchets ménagers, sous la forme de colonnes enterrées. Les maîtrises d'ouvrage et future domanialité sont modifiées sur les points suivants :

- la propriété et la gestion du réseau d'eau pluviale incombera au Pays Voironnais,
- la propriété et la gestion des colonnes enterrées pour la gestion des déchets incombera au Pays Voironnais,
- la propriété et la gestion des trois voies nouvelles incomberont à la Ville de Voiron,

2/ Programme global des constructions à réaliser dans la zone,

Inchangé

3/ Modalités prévisionnelles de financement de l'opération échelonnées dans le temps.

En 2016 le bilan financier prévisionnel prévoyait :

- un montant global de dépenses de 21.877 K€ HT.
- une participation d'équilibre du Pays Voironnais évalué à 11.956 K€HT.

Le bilan prévisionnel est modifié sur les points suivants :

- une dépense supplémentaire de 357 K€ HT pour l'installation de colonnes enterrées
- deux recettes supplémentaires
 - 178.K€ HT issus de la participation du budget annexe collecte des déchets et de l'augmentation de la participation des constructeurs.
 - 1.103 K€ HT de subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes pour la création de la voirie passant sous la voie ferrée .

Le bilan financier prévisionnel est actualisé à :

- un montant global de dépenses de 22.234 K€ HT.
- une participation d'équilibre du Pays Voironnais évalué à 10.994 K€ HT.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

Le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 311-1 et suivants et R 311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté et en particulier l'article R311-12,

Le Dossier de Création de ZAC « Rossignol - République » approuvé par le Conseil Communautaire le 28 juin 2016, qui a également décidé de mettre le coût des équipements visés à l'article R 331-6 du Code de l'Urbanisme à la charge des constructeurs selon un régime de participation et d'exclure par conséquent les nouvelles constructions du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement,

La délibération du Conseil Communautaire du 19 juillet 2016 approuvant le Dossier de réalisation de ZAC « Rossignol - République »,

La délibération du Conseil Communautaire du 19 juillet 2016 approuvant le Programme des Équipements Publics de ZAC « Rossignol - République » ,

La délibération du 1^{er} octobre 2019 révisant le règlement de collecte des déchets.

Les statuts du Pays Voironnais en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Le Dossier de réalisation de ZAC « Rossignol - République » modifié joint en annexe, et qui a été adressé aux Conseillers avec la convocation du Conseil Communautaire du 29 septembre 2020,

DÉLIBÉRÉ

Approuve la modification du dossier de réalisation de la ZAC « Rossignol-République » portant sur :

- **l'intégration de l'installation de colonnes enterrées sur l'espace public dans le Programme des Équipements de la ZAC,**
- **la modification des domanialités concernant les voies nouvelles qui entreront dans le patrimoine communal suite à l'accord de la Ville de Voiron par délibération du 16 septembre 2020.**
- **la modification des domanialités concernant les réseaux d'eaux pluviales qui entreront dans le patrimoine du Pays Voironnais.**
- **l'actualisation du bilan financier prévisionnel.**

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et rendue publique par voie d'affichage en Mairie et au siège de la Communauté pendant une durée d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R311-9 et R311-5 du Code de l'Urbanisme. Chacune de ces formalités mentionnera le lieu ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

**Adopté à l'unanimité
(60 pour / 0 contre / 0 abstention)**

• Opération d'aménagement structurante Rossignol-République : modification du Programme des Équipements Publics de la ZAC (PEP)

Christine GUTTIN, 8^{ème} vice-présidente en charge de l'aménagement durable, expose :

Par délibération en date du 28 juin 2016, le Conseil communautaire du Pays Voironnais a décidé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Rossignol-République et approuvé le dossier de création de la ZAC ainsi que son périmètre.

La Ville de Voiron dans sa séance du 13 juillet 2016 a approuvé les éléments du programme des équipements publics et a donné son accord pour leur incorporation dans le patrimoine municipal.

Le 19 juillet 2016 le conseil communautaire a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que le Programme des Équipements Publics (PEP).

JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION DU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Depuis l'approbation du dossier de réalisation de ZAC en 2016, des évolutions au niveau national et au niveau local sont intervenues. Aussi le dossier de réalisation de ZAC doit être modifié pour prendre en compte ces évolutions portant sur les compétences du Pays Voironnais et la consistance des

Revenir au [sommaire](#)

Conseil Communautaire du 29 septembre 2020
55/72

équipements :

- La définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie a été modifiée par délibération du 24 juillet 2018, avec pour effet d'exclure de cette catégorie les nouvelles voies créées dans les ZAC d'intérêt communautaire. Ainsi les trois voies nouvelles de la ZAC Rossignol-République doivent intégrer le patrimoine communal. Ceci impacte le PEP concernant les domanialités des futures voies dans la ZAC.
- La loi GEMAPI du 30 décembre 2017 fait évoluer les compétences en matière de gestion des eaux pluviales. Depuis le 1^{er} janvier 2020 cette compétence, portée initialement par les communes, a été transférée à l'intercommunalité. Ceci impacte le programme des équipements publics dans sa partie domanialité.
- Le Pays Voironnais a révisé le règlement de collecte des déchets par délibération du 1^{er} octobre 2019. Il a été décidé que la collecte des déchets dans les opérations d'aménagement structurantes assurée au moyen de points d'apport volontaires en colonnes enterrées sur l'espace public. Cet équipement sera mis à la charge des constructeurs et le budget annexe collecte des déchets participera à l'investissement. Ceci impacte le programme des équipements publics et le bilan financier prévisionnel de la ZAC.

ÉLÉMENTS DU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS MODIFIÉS

1/ Programme des équipements publics de la ZAC

Il est ajouté au programme des équipements publics, dans la partie infrastructure réseaux, l'installation de points d'apport volontaire pour la collecte des déchets ménagers, sous la forme de colonnes enterrées. Ces équipements seront installés et entretenus sur l'espace public par le Pays Voironnais.

2/ Future domanialité des équipements créés,

Équipements réalisés par le Pays Voironnais dont la propriété et la gestion future incomberont à la Ville de Voiron

PEP adopté en 2016	Modifications apportées au PEP
<ul style="list-style-type: none">• Parc,• Coulée verte,• Parking à l'arrière du Grand Angle,• Cheminement piéton entre le Grand Angle et la voie ferrée,• Réseau d'eau pluviale,• Réseau d'éclairage public.	<ul style="list-style-type: none">• Parc,• Coulée verte,• Parking à l'arrière du Grand Angle,• Cheminement piéton entre le Grand Angle et la voie ferrée,• Réseau d'éclairage public.• Voie nouvelle de desserte entre la rue Docteur Butterlin et la rue du Menon prolongée,• Voie nouvelle de desserte entre le boulevard de la République et la rue Docteur Butterlin passant à l'arrière du Grand Angle, dénommée rue docteur Bazin• Voie nouvelle structurante connectant la rue du Menon aux rues Madame de Sévigné et Georges Sand, y compris la portion sous le passage sous-voie dénommée avenue Philippe Vial.

Équipements réalisés par le Pays Voironnais dont la propriété et la gestion future incomberont au Pays Voironnais

PEP adopté en 2016	Modifications apportées au PEP
<ul style="list-style-type: none">• Réseau d'eaux usées,• Réseau d'eau potable,• Les voiries nouvelles créées dans la ZAC, en application des statuts de la Communauté du Pays Voironnais en vigueur à la date de la présente délibération (article 1.2.2 des statuts : « création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire » article 2.2.1 « création ou aménagement et entretien des voiries communautaire ».) :• Voie nouvelle de desserte entre la rue Docteur Butterlin et la rue du Menon prolongée,• Voie nouvelle de desserte entre le boulevard de la République et la rue Docteur Butterlin passant à l'arrière du Grand Angle,• Voie nouvelle structurante connectant la rue du Menon aux rues Madame de Sévigné et Georges Sand, y compris la portion sous le passage sous-voie.	<ul style="list-style-type: none">• Réseau d'eaux usées,• Réseau d'eau potable,• Réseau d'eau pluviale,• Colonnes enterrées pour la gestion des déchets

3) Synthèse du projet de programme des équipements publics modifiés

PROJET DE PROGRAMME DE S É QUIPEMENTS PUBLICS D'INFRASTRUCTURE				
	Coût travaux HT en K euros	Part correspondant aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier sur la zone	Maître ouvrage	Propriétaire futur
Colonnes enterrées pour la gestion des déchets				
Ensemble de la ZAC	357	100 %	CAPV	CAPV
Travaux sur les réseaux humides (eaux usées et eau potable)				
Ensemble de la ZAC	868	100 %	CAPV	CAPV
Travaux sur les réseaux secs (gaz, telecom, électricité)				
Ensemble de la ZAC	296	100 %	CAPV	concessionnaires
Travaux de surface sur les voiries (y compris éclairage public et eaux pluviales)				
1- Rue Docteur <u>Butterlin</u> (BE)	504	100 %	CAPV	Ville de Voiron sauf CAPV pour le réseau d'eau pluviale urbaine
2- <u>Bd de la république</u> (AE)	594	30 %	CAPV	
2- <u>Bd de la république</u> (ED)	247	30 %	CAPV	
3- Rue <u>Stendhal</u> (DG)	266	40 %	CAPV	
4- Axe <u>Menon/Sand</u> (DC) <u>Av P. Via</u>	854	50 %	CAPV	
4- Axe <u>Menon/Sand</u> (CC1) <u>Av P. Via</u>	43	40 %	CAPV	
4- Axe <u>Menon/Sand</u> (C1H) <u>Av P. Via</u>	394	40 %	CAPV	
5- Voie nouvelle <u>BC</u>	485	100 %	CAPV	
6- Voie nouvelle <u>BF</u>	220	100 %	CAPV	
Travaux de surface sur les autres espaces publics (y compris éclairage public)				
7 - Parc	294	70 %	CAPV	Ville de Voiron
8- Coulee verte	395	70 %	CAPV	Ville de Voiron
9- Pole stationnement public	81	60 %	CAPV	Ville de Voiron
10- Cheminement piéton parc/coulee	25	100 %	CAPV	Ville de Voiron
11- Cheminement piéton grand angle	60	60 %	CAPV	Ville de Voiron
Travaux ferroviaires				
12- Passage sous voie ferrée	5.745	40 %	SNCF Réseau	SNCF Réseau
PROJET DE PROGRAMME DE S É QUIPEMENTS PUBLICS DE SUPER STRUCTURE				
	Coût travaux HT en K euros	Part correspondant aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier sur la zone	Maître ouvrage	Propriétaire futur
Équipement petite enfance 1.414 K€ HT dont 33% à charge de la ZAC soit 468 K€	466	100 %	Ville de Voiron	Ville de Voiron
MONTANT GLOBAL DU PEP		12.194 K € HT		
<i>Les numéros renvoient au plan du PEP</i>				

Revenir au [sommaire](#)

Conseil Communautaire du 29 septembre 2020
58/72

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais – 40 Rue Mainssieux – CS 80363 – 38516 Voiron Cedex
Tél : 04 76 93 17 71 / www.paysvoironnais.com

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-11, L2121-7 et suivants

Le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 311-1 et suivants et R 311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté et en particulier l'article R311-12,

Le Dossier de Création de ZAC « Rossignol - République » approuvé par le Conseil Communautaire le 28 juin 2016, qui a également décidé de mettre le coût des équipements visés à l'article R 331-6 du Code de l'Urbanisme à la charge des constructeurs selon un régime de participation et d'exclure par conséquent les nouvelles constructions du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement,

La délibération du Conseil Communautaire du 19 juillet 2016 approuvant le Dossier de réalisation de ZAC « Rossignol - République »,

La délibération du Conseil Communautaire du 19 juillet 2016 approuvant le Programme des Équipements Publics de ZAC « Rossignol - République » ,

La délibération du 1^{er} octobre 2019 révisant le règlement de collecte des déchets.

Les statuts du Pays Voironnais en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

La délibération de la Ville de Voiron en date du 16 septembre 2020 approuvant la modification des éléments du programme des équipements publics et donnant son accord pour leur incorporation dans le patrimoine municipal.

Le Programme des Équipements Publics de la ZAC «Rossignol-République» modifié, joint en annexe, et qui a été adressé aux conseillers avec la convocation du Conseil Communautaire du 29 septembre 2020

DÉLIBÉRÉ

Approuve la modification du Programme des Équipements Publics de la ZAC « Rossignol-République » portant sur :

- **l'installation de colonnes enterrées pour la collecte des déchets sur l'espace public et ses conséquences sur le montant du PEP ainsi que l'incorporation de ces colonnes dans le patrimoine communautaire,**
- **l'intégration des voiries créées par le Pays Voironnais dans le patrimoine communal,**
- **l'intégration des réseaux d'eaux pluviales dans le patrimoine du Pays Voironnais.**

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et rendue publique par voie d'affichage en Mairie et au siège de la Communauté pendant une durée d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R311-9 et R311-5 du Code de l'Urbanisme. Chacune de ces formalités mentionnera le lieu ou les lieux où le

Conseil Communautaire du 29 septembre 2020
59/72

Revenir au [sommaire](#)

dossier pourra être consulté.

**Adopté à l'unanimité
(60 pour / 0 contre / 0 abstention)**

- **ZAC de l'Hoirie : modification du périmètre de DUP**

Christine GUTTIN, 8ème vice-présidente en charge de l'aménagement durable, expose :

Le Pays Voironnais porte la réalisation de l'opération structurante « ZAC de l'Hoirie » située sur la commune de Voreppe. Cette opération d'aménagement vise à créer un nouveau quartier à vocation mixte (habitat, activité économique) et s'inscrit dans la mise en œuvre des orientations d'aménagement définies tant à l'échelle de la Ville que du Pays Voironnais. La réalisation de cette opération a été concédée à un aménageur : la SEMCODA.

Afin d'assurer à la collectivité la capacité de mener à bien le projet en cas de négociations amiables infructueuses avec les propriétaires privés, le Conseil communautaire a autorisé, par délibération du 20 décembre 2016, l'engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) s'appliquant à l'ensemble du périmètre de la ZAC de l'Hoirie, au bénéfice de la SEMCODA, aménageur de la ZAC.

A ce jour, une parcelle reste à acquérir pour pouvoir finaliser l'aménagement des espaces publics et compléter l'assiette du lot B, tels que définis dans le dossier de réalisation de la ZAC. Il s'agit de la parcelle BH n°791. Les discussions amiables avec le propriétaire n'ont jusqu'à présent pas abouti.

Par arrêté du 06 janvier 2020, la Préfecture de l'Isère a prescrit conjointement l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP et d'une enquête publique parcellaire pour la ZAC de l'Hoirie.

Ces enquêtes publiques se sont déroulées du 27 janvier au 11 février 2020.

Le Commissaire enquêteur, M. Alain MONTEIL, a rendu son rapport et ses conclusions en date du 10 mars 2020. Ces documents ont été notifiés par courrier à l'aménageur le 13 mars 2020.

Concernant les conclusions relatives à l'enquête publique préalable à la DUP : le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable assorti d'une réserve : « si l'utilité publique est justifiée pour l'ensemble de la ZAC, cette utilité publique n'est ni nécessaire, ni justifiée pour la totalité de la parcelle BH n°791 ».

Concernant les conclusions relatives à l'enquête publique parcellaire, le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable à la cessibilité par ordonnance d'expropriation de la parcelle BH n°791 telle que délimitée sur le plan parcellaire dans l'état parcellaire de la ZAC.

Compte-tenu du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, et considérant la nécessité de poursuivre l'aménagement de la ZAC de l'Hoirie conformément au dossier de réalisation (programme des équipements publics et programme global de construction), **il est proposé de solliciter la poursuite de la procédure de DUP sur la base d'un périmètre modifié excluant une partie de la parcelle BH n°791.**

Il s'agit ainsi de ne conserver dans le périmètre de la DUP que la partie de la parcelle BH n°791 strictement nécessaire à la réalisation du trottoir de la nouvelle voie publique (avenue Simone Veil) et à la constitution du lot B de la ZAC, soit une surface de 248 m².

Revenir au [sommaire](#)

Conseil Communautaire du 29 septembre 2020
60/72

Bilan de la modification du périmètre de DUP sur la parcelle BH n°791 :

	Périmètre DUP initial	Périmètre DUP modifié
Surface initiale de la parcelle (m ²)	1 002	1 002
Surface comprise dans le périmètre de DUP (m ²)	1 002	248
Surface de terrain à acquérir pour les besoins de la ZAC (m ²)	450	248
Surface de la parcelle après acquisition (m ²)	552	754

Pour faire suite à la transmission du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur et conformément à l'article R. 112-23 du Code de l'Expropriation, le Conseil communautaire est appelé à émettre son avis par une délibération motivée.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

Le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 311-1 et suivants et R 311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté,

Le dossier de création de ZAC de l'Hoirie approuvé par le Conseil municipal de Voreppe le 24 septembre 2015,

La concession de l'aménagement de la ZAC de l'Hoirie à un aménageur, la SEMCODA, approuvée par le Conseil municipal de Voreppe le 29 octobre 2015,

Le dossier de réalisation de ZAC de l'Hoirie approuvé par le Conseil municipal de Voreppe le 10 mars 2016,

Le transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'opération et du contrat de concession approuvés par le Conseil municipal de Voreppe le 7 juillet 2016 et par le Conseil communautaire du Pays Voironnais le 19 juillet 2016,

L'engagement de la procédure de DUP pour la ZAC de l'Hoirie, approuvé par le Conseil communautaire le 20 décembre 2016,

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur concernant l'enquête publique préalable à la DUP et l'enquête publique parcellaire pour la ZAC de l'Hoirie menées du 27 janvier au 11 février 2020,

DÉLIBÉRÉ

- Approuve la modification du périmètre de DUP de la ZAC de l'Hoirie telle que figurée dans le plan joint en annexe ;

- Sollicite la poursuite de la procédure de DUP pour la ZAC de l'Hoirie selon ce nouveau périmètre ;

- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette modification.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et rendue publique par voie d'affichage en Mairie et au siège de la Communauté pendant une durée d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R311-9 et R311-5 du Code de l'Urbanisme. Chacune de ces formalités mentionnera le lieu ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

**Adopté à l'unanimité
(60 pour / 0 contre / 0 abstention)**

8. Politiques contractuelles

A) Politiques contractuelles

• Fonds de concours aux communes de moins de 3 500 habitants - Velanne: Remplacement de la pompe à chaleur de la mairie

Bruno CATTIN, Président, expose :

La commune de Velanne a déposé le 02 juillet 2020 une demande de fonds de concours aux communes de moins de 3 500 habitants pour aider au financement de son projet de remplacement de la pompe à chaleur de la mairie.

Ce dossier est réputé complet conformément au règlement du Fonds de Concours.

La dépense éligible s'élève à 32 231,80 euros HT.

Le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par le bénéficiaire hors subventions.

Le solde de l'enveloppe de la commune est suffisant

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants,

La délibération du Conseil Communautaire du pays Voironnais n°18-021 en date du 31 janvier 2018 instaurant un fonds d'aide aux petites communes et approuvant son règlement d'attribution,

Les Statuts de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais incluant les Communes de Biliou, la Buisse, Charancieu, Charavines, Charnècles, Massieu, Merlas, Montferrat, la Murette, Réaumont, Saint-Aupre, Saint-Blaise du Buis, Saint-Bueil, Saint-Cassien, Saint-Étienne de Crossey, Saint-Geoire en Valdaine, Saint-Jean de Moirans, Saint-Nicolas de Macherin, Saint-Sulpice des Rivoires, la Sure en Chartreuse, Velanne, Voissant et Vourey,

La demande de fonds de concours formulée par la commune de Velanne relative à son projet de remplacement de la pompe à chaleur de la mairie,

Considérant,

que le dossier de demande est complet, conformément au règlement d'attribution,

que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions,

DÉLIBÈRE

Attribue au titre du fonds de concours aux communes de moins de 3 500 habitants:

Velanne : 12 570€ maximum pour l'opération de remplacement de la pompe à chaleur de la mairie.

*Adopté à l'unanimité
(60 pour / 0 contre / 0 abstention)*

• Fonds de concours aux communes de moins de 3 500 habitants - Velanne: Pose d'une conduite d'eau potable et d'une bordure d'eau pluviale à la salle des fêtes

Bruno CATTIN, Président, expose :

La commune de Velanne a déposé le 29 juin 2020 une demande de fonds de concours aux communes de moins de 3 500 habitants pour aider au financement de son projet de pose d'une conduite en eau potable et d'une bordure d'eau pluviale à la salle des fêtes.

Ce dossier est réputé complet conformément au règlement du Fonds de Concours.

La dépense éligible s'élève à 9 179 euros HT.

Le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par le bénéficiaire hors subventions.

Le solde de l'enveloppe de la commune est suffisant.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants,

La délibération du Conseil Communautaire du pays Voironnais n°18-021 en date du 31 janvier 2018 instaurant un fonds d'aide aux petites communes et approuvant son règlement d'attribution,

Les Statuts de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais incluant les Communes de Billieu, la Buisse, Charancieu, Charavines, Charnècles, Massieu, Merlas, Montferrat, la Murette, Réaumont, Saint-Aupre, Saint-Blaise du Buis, Saint-Bueil, Saint-Cassien, Saint-Étienne de Crossey, Saint-Geoire en Valdaine, Saint-Jean de Moirans, Saint-Nicolas de Macherin, Saint-Sulpice des Rivoires, la Sure en Chartreuse, Velanne, Voissant et Vourey,

La demande de fonds de concours formulée par la commune de Velanne relative à son projet de pose d'une conduite d'eau potable et d'une bordure d'eau pluviale à la salle des fêtes

Considérant,

que le dossier de demande est complet, conformément au règlement d'attribution,

que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions,

DÉLIBÈRE

Attribue au titre du fonds de concours aux communes de moins de 3 500 habitants:

Velanne : 4 590€ maximum pour l'opération de pose d'une conduite d'eau potable et d'une bordure d'eau pluviale à la salle des fêtes.

*Adopté à l'unanimité
(60 pour / 0 contre / 0 abstention)*

**• Fonds de concours aux communes de moins de 3 500 habitants - Montferrat:
Programme de voirie 2020**

Denis MOLLIERE, 11ème vice-président en charge des politiques contractuelles et des relations interterritoriales, expose :

La commune de Montferrat a déposé le 03 août 2020 une demande de fonds de concours aux communes de moins de 3 500 habitants pour aider au financement de son programme de voirie 2020. Ce dossier est réputé complet conformément au règlement du Fonds de Concours.

La dépense éligible s'élève à 43 628,29 euros HT.

Le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par le bénéficiaire hors subventions. Le solde de l'enveloppe de la commune est suffisant.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants,

La délibération du Conseil Communautaire du pays Voironnais n°18-021 en date du 31 janvier 2018 instaurant un fonds d'aide aux petites communes et approuvant son règlement d'attribution,

Les Statuts de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais incluant les Communes de Billieu, la Buisse, Charancieu, Charavines, Charnècles, Massieu, Merlas, Montferrat, la Murette, Réaumont, Saint-Aupre, Saint-Blaise du Buis, Saint-Bueil, Saint-Cassien, Saint-Étienne de Crossey, Saint-Geoire en Valdaine, Saint-Jean de Moirans, Saint-Nicolas de Macherin, Saint-Sulpice des Rivoires, la Sure en Chartreuse, Velanne, Voissant et Vourey,

La demande de fonds de concours formulée par la commune de Montferrat relative à son programme de voirie 2020,

Considérant,

que le dossier de demande est complet, conformément au règlement d'attribution,

que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions,

DÉLIBÈRE

Attribue au titre du fonds de concours aux communes de moins de 3 500 habitants:

Montferrat: 21 814€ maximum pour le programme de voirie 2020.

*Adopté à l'unanimité
(60 pour / 0 contre / 0 abstention)*

• Fonds de concours aux communes de moins de 3 500 habitants - Saint-Geoire en Valdaine: réfection du terrain de football de la Martinette

Denis MOLLIERE, 11ème vice-président en charge des politiques contractuelles et des relations interterritoriales, expose :

Conseil Communautaire du 29 septembre 2020

Revenir au [sommaire](#)

64/72

La commune de Saint-Geoire en Valdaine a déposé le 24 août 2020 une demande de fonds de concours aux communes de moins de 3 500 habitants pour aider au financement de la réfection du terrain de football de la Martinette.

Ce dossier est réputé complet conformément au règlement du Fonds de Concours.

La dépense éligible s'élève à 71 000 euros HT.

Le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par le bénéficiaire hors subventions.

Le solde de l'enveloppe de la commune est suffisant.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants,

La délibération du Conseil Communautaire du pays Voironnais n°18-021 en date du 31 janvier 2018 instaurant un fonds d'aide aux petites communes et approuvant son règlement d'attribution,

Les Statuts de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais incluant les Communes de Biliou, la Buisse, Charancieu, Charavines, Charnècles, Massieu, Merlas, Montferrat, la Murette, Réaumont, Saint-Aupre, Saint-Blaise du Buis, Saint-Bueil, Saint-Cassien, Saint-Étienne de Crossey, Saint-Geoire en Valdaine, Saint-Jean de Moirans, Saint-Nicolas de Macherin, Saint-Sulpice des Rivoires, la Sure en Chartreuse, Velanne, Voissant et Vourey,

La demande de fonds de concours formulée par la commune de Saint-Geoire en Valdaine relative à la réfection du terrain de football de la Martinette,

Considérant,

que le dossier de demande est complet, conformément au règlement d'attribution,

que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions,

DÉLIBÈRE

Attribue au titre du fonds de concours aux communes de moins de 3 500 habitants:

Saint-Geoire en Valdaine: 35 500€ maximum pour la réfection du terrain de football de la Martinette

*Adopté à l'unanimité
(60 pour / 0 contre / 0 abstention)*

9. Juridique

A) Décisions prises par délégation

• Compte rendu des décisions prises par délégation

Bruno CATTIN, Président, expose :

Par délibération du 09 juillet 2020, le conseil communautaire a délégué certaines de ses attributions au Président afin de rationaliser le fonctionnement de l'administration, en simplifiant les procédures, et de favoriser la réactivité des services.

Le Président rend compte à chaque séance du conseil des décisions prises par délégation.

Revenir au [sommaire](#)

Conseil Communautaire du 29 septembre 2020
65/72

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais – 40 Rue Mainssieux – CS 80363 – 38516 Voiron Cedex
Tél : 04 76 93 17 71 / www.paysvoironnais.com

Les décisions prises depuis le conseil du 09 juillet 2020 figurent dans le tableau ci-joint.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants et l'article L5211-9

Considérant :

- l'exposé du rapporteur

DÉLIBÈRE

L'assemblée prend acte du présent compte-rendu des décisions prises par délégation.

En réponse à Paul-Henri HAUMESSER, il est précisé qu'il y a en effet une coquille page 4 de l'annexe, il s'agit d'un montant de - 6 987 euros.

Le Conseil prend acte de la présente délibération.



Décisions prises par délégation du Président

Thème	Numéro d'acte	Libellé	Incidence financière (en € HT)	Tiers	Date de signature	Signataire
Habitat	DEC2020_325	Agrément financier - Programme neuf de logement sociaux (PLS) - COUBLEVIE - impasse des osiers - IMMOBILIERE RHONE ALPES	0 €	IMMOBILIERE RHONE ALPES	15/09/2020	Bruno CATTIN
Habitat	DEC2020_324	Agrément financier - Programme neuf de logements sociaux (PLUS-PLAI) - COUBLEVIE - Impasse des osiers - IMMOBILIERE RHONE ALPES -	108 000 €	IMMOBILIERE RHONESALPES	15/09/2020	Bruno CATTIN
Habitat	DEC2020_323	Agrément financier- Programme neuf de logements sociaux - RIVES - Rue du Vercors - IMMOBILIERE RHONE ALPES -	165 000 €	IMMOBILIERE RHONE ALPES	15/09/2020	Bruno CATTIN
Habitat	DEC2020_322	Agrément financier - Programme neuf de logements sociaux - RIVES - Chemin des vignes - SOCIETE DAUPHINOISE POUR l'HABITAT	87 750 €	SDH	15/09/2020	Bruno CATTIN
Patrimoine	DEC2020_321	Avenant 2 au bail dérogatoire "Pépinière d'Entreprises de Centr'Alp" - société UTICA	loyer mensuel : 156,06 € HT hors charges	Société UTICA	10/09/2020	Dominique PALLIER
Patrimoine	DEC2020_320	Protocole transactionnel portant sur le sinistre du 03 avril 2019	530 € HT	Société FL140 PARACHUTISME RHONE ALPES	15/09/2020	Bruno CATTIN
Gestion des déchets	DEC2020_319	Soutien financier aux habitants du Pays Voironnais pour l'achat d'un broyeur de végétaux à usage domestique mutualisé	1 962,12 €	8 usagers : Liste nominative dans décision	08/09/2020	Philippe ALLEX-BILLAUD

Garage	DEC2020_318	Aliénation de biens - Master BP-995-SM	5 292 € TTC		09/09/2020	Dominique PALLIER
Patrimoine	DEC2020_317	Bail dérogatoire Pépinière d'entreprises Centr'Alp - ORIOMA	Loyer annuel : 3 216,72 € HT hors charges	ORIOMA	04/09/2020	Dominique PALLIER
Foncier	DEC2020_316	Opération d'aménagement structurante Coeur de Village Chirens : Constitution d'une servitude de passage de canalisation publique d'eaux pluviales au profit du Pays Voironnais (parcelles AD 917 et 918)	0€	Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais	04/09/2020	Dominique PALLIER
Tourisme	DEC2020_315	Gestion de la billetterie pour la vente des places du Concert Pop Vocal Project organisé par La Note Bleue	30€	LA NOTE BLEUE	07/09/2020	Bruno CATTIN
Patrimoine	DEC2020_314	Avenant 3 au bail dérogatoire "Pépinière Centr'Alp" - SOLSTYCE	0€	SOLSTYCE	28/08/2020	Dominique PALLIER
Patrimoine	DEC2020_313	Avenant 2 au bail dérogatoire "Pépinière d'entreprises de Centr'Alp" - ATK Alps Technic Kinematics	0€	ATK - Alps Technic Kinematics	28/08/2020	Dominique PALLIER
Foncier	DEC2020_312	Opération d'aménagement structurante Coeur de Village Chirens : Constitution d'une servitude de passage de canalisation publique d'eaux usées au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (parcelles AD 917 et 918)	0€	Pays Voironnais	28/08/2020	Dominique PALLIER
Patrimoine	DEC2020_311	Avenant N°1 au bail dérogatoire "EcoBox Drevet" - Société SAUR	Loyer annuel 6 399,96 € HT hors charges	SAUR	09/09/2020	Candice BROTEL
Tourisme	DEC2020_310	Convention de Partenariat pour la gestion de la billetterie de la Troupe Les Dugomier	30€ plus frais de commissionnement 10% plafonnés à 1.50€ par billet.	LIGUE CONTRE LE CANCER	20/08/2020	Dominique PALLIER
Foncier	DEC2020_309	Voreppe Champ de la Cour : Remboursement coût déplacement totems dans le cadre de	11 262 euros	Me Lionel TOFFOLLI Pour M Juvanon	18/08/2020	Bruno CATTIN

		l'échange des parcelles BL 530-481 contre BL 661-662				
Ressources et moyens	DEC2020_308	Aliénation de biens meubles - deux compresseurs	3 637,00 € TTC	Pautet Franck	09/09/2020	Candice BROTEL
Patrimoine	DEC2020_307	Bail dérogatoire "EcoBox Drevet" - Eurl CORDAGE	Loyer annuel : 6000 € HT hors charges	EURL CORDAGE	09/09/2020	Candice BROTEL
Patrimoine	DEC2020_306	Bail dérogatoire "EcoBox Drevet" - CRYOESPACE	Loyer annuel : 6000,00 € HT hors charges	CRYOESPACE	09/09/2020	Candice BROTEL
Tourisme	DEC2020_305	Guide-Partenariat 2020-2022 Muriel SAVOYAT	60€	Muriel SAVOYAT	11/08/2020	Philippe ALLEX-BILLAUD
Tourisme	DEC2020_304	Partenariat avec Le Club de Tennis du Lac pour la gestion d'une billetterie électronique dans le cadre de réservation de courts de tennis	10% de commission sur chaque billet vendu avec plafond maximum de 1.50€ par billet.	TENNIS DU LAC	11/08/2020	Philippe ALLEX-BILLAUD
Patrimoine	DEC2020_303	Avenant 3 au bail dérogatoire "EcoBox Drevet" - Garage du Parc Jean Lain	Loyer annuel 9 600,00 € HT hors taxe	Garage du Parc Jean Lain	09/09/2020	Candice BROTEL
Patrimoine	DEC2020_302	Bail civil "Inolab Entreprises" - Association Plus de sports	Loyer annuel : 15 988 € HT hors charges	Association Plus de Sports	09/09/2020	Candice BROTEL
Tourisme	DEC2020_301	Dépôt-vente-ouvrage "Paladru au Fil du Temps"	30€	Association Paladru Promotion du Patrimoine	11/08/2020	Philippe ALLEX-BILLAUD
Tourisme	DEC2020_300	Mise à disposition des vitrines des bureaux d'accueil de Voiron et Charavines pour l'Association Ville Française de Voiron	30€	Association Ville Française de Voiron	11/08/2020	Philippe ALLEX-BILLAUD
Tourisme	DEC2020_299	Convention de partenariat pour la gestion d'un dépôt-vente de livres et de cartes postales pour le compte de Madame BLOT Isabelle	30€	BLOT Isabelle	11/08/2020	Philippe ALLEX-BILLAUD

Tourisme	DEC2020_298	Guide-Partenariat 2020-2022 Patricia BARBOTIN	115€	Patricia BARBOTIN	13/08/2020	Philippe ALLEX-BILLAUD
Habitat	DEC2020_297	Garantie d'emprunt - HABITAT DAUPHINOIS - Construction de 16 logements situés Lieu-dit La Garenne - Optimum II 38500 VOIRON	787 878 Euros	HABITAT DAUPHINOIS	18/08/2020	Bruno CATTIN
Habitat	DEC2020_296	Garantie d'emprunt - SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT - Réhabilitation de 48 logements situés "Boulevard du Guillon" 38500 VOIRON	360 000 Euros	SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT	18/08/2020	Bruno CATTIN
Habitat	DEC2020_295	Garantie d'emprunt - HABITAT DAUPHINOIS - Construction de 12 logements situés "Domaine des Rampeaux", Rue Martin Rey 38850 CHIRENS	572 664,50 €	HABITAT DAUPHINOIS	18/08/2020	Bruno CATTIN
Habitat	DEC2020_294	Garantie d'emprunt - UN TOIT POUR TOUS DEVELOPPEMENT - Acquisition - Amélioration de 2 logements situés 463 Rue Hector Berlioz 38340 VOREPPE	137 799,00 euros	UN TOIT POUR TOUS DEVELOPPEMENT	18/08/2020	Bruno CATTIN
Aménagement	DEC2020_293	Marché N°200003 investigations et les études géotechniques pour la ZAC DIVERCITE - Avenant N°1	890.00 € HT	FONDASOL	30/07/2020	Candice BROTEL
Animation économique	DEC2020_292	Marché N°190080 Organisation INOSPORT 2020 - Avenant N°1	- 27 074.00 € HT	HICEO	30/07/2020	Candice BROTEL
Patrimoine culturel	DEC2020_291	Marché N°190008 construction du musée archéologique du Lac de Paladru - Avenant n°1 au lot N°7 Revêtement de sol	- 6 987,50 € HT	COMPTOIR DES REVETEMENTS	30/07/2020	Philippe ALLEX-BILLAUD
Patrimoine	DEC2020_290	Avenant 1 au bail commercial "Inolab Entreprises" - Société LiveTrail	Néant	Société LiveTrail	24/07/2020	Dominique PALLIER
Patrimoine	DEC2020_289	Avenant 2 au bail dérogatoire "EcoBox Drevet" - Le Garage du Parc Jean Lain	Loyer annuel : 21 000 € HT hors charges	Le Garage du Parc Jean Lain	24/07/2020	Dominique PALLIER
Culture, patrimoine culturel et équipements sportifs	DEC2020_288	Avenant n°1 au lot n°7 Vitrines du marché 180007 Travaux de muséographie pour le musée archéologique du lac de Paladru	6 636,00 € HT	VITRINEN - REIER	23/07/2020	Philippe ALLEX-BILLAUD

Gestion des déchets	DEC2020_287	Signature du marché N°200006 - Composteurs bois	51036,48€ HT	EMERAUDE CREATION	23/07/2020	Philippe ALLEX-BILLAUD
Patrimoine culturel	DEC2020_286	Avenant n°1 au Macro-lot du marché 180050 Construction et aménagement extérieur du musée archéologique du lac de Paladru	170 088,67 € HT	Groupement CHANUT (mandataire), PUIG, SMAC, CTCM	09/07/2020	Philippe ALLEX-BILLAUD
Patrimoine	DEC2020_284	Avenant 1 au bail dérogatoire "EcoBox Drevet" - Le Garage du Parc Jean Lain	Loyer annuel : 21 600.00 € HT hors charges	Le Garage du Parc Jean Lain	09/07/2020	Dominique PALLIER
Pôles d'échange	DEC2020_008	Entretien du Pôle d'Echanges de Voreppe	10 893€ HT	Commune de Voreppe	26/08/2020	Dominique PALLIER

10. Questions diverses

Bruno CATTIN annonce qu'avec l'incertitude de la crise sanitaire, nous allons prolonger la délocalisation du Conseil communautaire si les règles nous l'imposent.

L'idée est de délocaliser sur d'autres communes. Nous avons eu des candidatures de Moirans, Voiron. L'amphi de TSF peut également nous accueillir.

Toutes les précisions seront données prochainement.

Le Président lève la séance.